

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 17
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 18
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Pour toutes les délibérations sauf N°20.086, N°20.091, N°20.092, N°20.099
Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 16
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 19
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

SEANCE DU 17/12/2020

LE JEUDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Conseiller municipal a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Conseiller municipal procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD (départ à 20h44), Madame Nathalie MAGNIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Madame PAVILLON,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT
Monsieur Nicolas DOHIN a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Nathalie MAGNIN
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Emma CHOLET-DUPUIS a donné pouvoir à Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

La séance est ouverte à 19 h 08, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à tous. Nous allons pouvoir commencer cette séance de notre Conseil municipal, qui est encore un peu particulière puisque nous siégeons à huis clos. J'espère que notre prochaine séance, au mois de février, se tiendra avec un effectif complet et la présence du public. Toutefois, je reste extrêmement prudent sur le sujet.

Je vous propose de désigner Guillaume Peytavin comme secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel des présents.

(Guillaume Peytavin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Si mon décompte est bon et s'il correspond à celui tenu par notre rapporteur, nous sommes 17 présents.

M. PEYTAVIN.- Et 18 absents excusés.

M. le Maire.- Le *quorum* est donc atteint. Je vous rappelle que ce dernier est abaissé compte tenu de la situation sanitaire.

Avant de commencer les travaux de notre Conseil, je souhaiterais prendre le temps de rendre hommage à Valéry Giscard d'Estaing qui nous a quittés récemment.

Quelles que soient nos opinions politiques, il me semble qu'on peut reconnaître à Valéry Giscard d'Estaing les traits d'un homme politique majeur pour notre pays.

Son parcours politique est tout à fait impressionnant puisqu'il aura été Député, Président de la République, Président du Conseil régional d'Auvergne, membre du Conseil constitutionnel et Académicien. Son parcours aura été d'une très grande richesse.

Valéry Giscard d'Estaing a été, en prenant un peu de recul sur l'histoire de notre pays, un Président très réformateur, qui a apporté à notre pays un certain nombre de réformes tout à fait fondamentales, auxquelles nous sommes totalement habitués aujourd'hui : la majorité à 18 ans ; la dépénalisation de l'IVG ; le divorce par consentement mutuel ; la possibilité pour les citoyens de saisir le Conseil constitutionnel et puis, quelque part aussi, la fin de la tutelle de l'État sur l'ORTF (la télévision publique).

Valéry Giscard d'Estaing a aussi impulsé un certain nombre de grands projets qui ont marqué notre pays depuis les trois quatre dernières décennies : la mise en œuvre des TGV ; la création du musée d'Orsay ; le démarrage de la Cité des sciences à la Villette. Puis, j'ai découvert récemment qu'il était à l'origine des journées du Patrimoine. C'est donc tout ceci que nous lui devons.

Valéry Giscard d'Estaing avait déjà une conscience verte puisque je relisais récemment que c'est lui qui s'était opposé à la création d'une voie expresse rive gauche -en mettant un « stop » à ce projet- et qu'il avait plutôt privilégié dans le cadre de l'aménagement des Halles la création d'un jardin plutôt qu'une cité à vocation économique.

Le dernier point majeur, c'est son engagement européen. Valéry Giscard d'Estaing a été à l'initiative de beaucoup de choses sur le plan européen, notamment l'élection au suffrage universel du Parlement européen. Puis, le couple politique qu'il formait avec Helmut Kohl a été un puissant accélérateur de l'unification européenne, notamment sur le plan économique et spécifiquement sur le plan monétaire.

C'est ce que je souhaitais vous rappeler très rapidement et je vous invite maintenant à vous lever pour l'honorer d'une minute de silence.

(Les conseillers municipaux observent une minute de silence en la mémoire de Valéry Giscard d'Estaing.)

Informations générales

M. le Maire.- Comme à l'accoutumée, en introduction de nos conseils, je vais vous communiquer un certain nombre d'informations sur l'actualité municipale récente.

Je vous informe déjà d'une bonne nouvelle.

Nous avons obtenu, au concours des Villes & Villages Fleuris, une deuxième fleur. C'est à mettre évidemment au crédit de l'ensemble de nos agents et spécifiquement de ceux qui, aujourd'hui, travaillent sur l'espace urbain, que ce soit dans le cadre de l'entretien de cet espace urbain mais également de son fleurissement.

Nous avons aussi obtenu un prix spécial « Fleurs & Paysages Solidaires ». C'est la traduction de l'engagement des services et des élus pour faire de notre ville une ville toujours plus qualitative. Étant observé que pour le concours des Villes & Villages Fleuris, ce qui est aujourd'hui déterminant ce n'est pas le nombre de jardinières ni le nombre de plantes installées, mais c'est un ensemble d'autres critères qui tournent autour de l'aspect éducatif (éducation à la nature), de plantations sobres et d'un certain nombre d'autres éléments.

Le rapport du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique de notre PLU est désormais diffusable.

Les têtes de listes d'opposition ont reçu livraison de ce rapport.

Ce rapport est bien évidemment conforme aux échanges que nous avons eus avec notre commissaire-enquêteur.

Il est disponible sur le site de la Ville et à l'accueil de la Mairie pendant une année.

Ce rapport contient un certain nombre de réserves et de recommandations qui sont, pour nous, une invitation à apporter quelques correctifs, souvent de bon sens, à la première écriture que nous avons livrée à l'enquête publique de notre PLU.

Nous examinerons tout cela le 11 février prochain en conseil municipal, pour vous proposer d'approuver définitivement ce PLU.

Dans l'intervalle, je souhaite que l'on crée au mois de janvier une sorte de commission *ad hoc*, ouverte aux élus de l'opposition, pour avoir une présentation du PLU un peu plus en profondeur par rapport à ce que l'on est en mesure de faire en conseil municipal.

Je vous informe d'un autre point qui est dramatique et qui m'a profondément choqué : il s'agit de l'incendie subi par la Villa « Les Hérissons ».

Vous avez, je pense, tous suivi cette actualité.

Aujourd'hui, l'enquête est en cours et donc je ne pourrai pas vous livrer quoi que ce soit sur le sujet. Toutefois, on peut penser qu'il s'agit d'un acte de destruction volontaire et je peux vous assurer que cela en rajoute à mon indignation. Quand on sait toute l'énergie que l'on déploie aujourd'hui à Brunoy pour défendre notre patrimoine et quand on voit que de tels individus, pour des raisons que j'ignore encore, détruisent un tel bâtiment, il y a de quoi être très en colère.

Je vous informe que dans les procédures qui vont s'engager, la Ville va porter plainte et se porter partie civile pour avoir accès au dossier et comprendre ainsi ce qu'il s'est passé sur ce magnifique bâtiment.

Ce sont les informations à caractère général dont je souhaitais vous faire part.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire.- Je vous propose de parcourir les décisions qui ont été prises depuis notre dernier Conseil municipal.

Vous avez le document sur table, je pense.

Pour l'essentiel, ce sont des délibérations qui touchent aux tarifs communaux.

- Une décision concerne les tarifs du service Économique et spécifiquement les tarifs de la Boutique éphémère, pour laquelle nous réduisons les tarifs 2021 de 50 %.

Je vous rappelle également que sur 2021, nous avons réduit de 90 % le coût d'occupation du domaine public ; l'idée étant, et je l'espère sincèrement, qu'au printemps et à l'été prochain nous voyions reflleurir un maximum de terrasses dans notre centre-ville.

- Une décision porte sur la réactualisation des tarifs concernant nos marchés forains, avec un taux d'actualisation qui a été arrêté par notre fermier à hauteur de 1,5 %.

- Une décision porte sur les tarifs des formalités administratives, qui restent inchangés et qui concernent principalement le funéraire.

- Une décision porte sur les insertions publicitaires, dont les tarifs ont progressé de 3 %.

- Une décision porte sur un avenant -c'est d'ailleurs le seul de cette liste de décisions-, qui concerne le marché signé pour les travaux de la Maison de l'Amitié : il s'agit de le prolonger.

Ce marché avait une tranche optionnelle qui aurait dû être levée cette année. Il s'agissait de procéder aux mêmes aménagements sur le CCAS que ceux qui ont été mis en place sur la Maison de l'Amitié. Compte tenu du contexte sanitaire, ces travaux n'ont pas pu être réalisés et l'avenant consiste à reporter d'un an ce marché.

- Une décision porte à nouveau sur les Affaires Économiques : il s'agit de l'annulation d'une décision que je vous avais déjà présentée, sur laquelle figurait une erreur sur les périodes tarifaires de la Boutique éphémère.

Ce sont les décisions dont je souhaitais vous faire part.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Donc, je vous propose de passer à l'ordre du jour de notre Conseil.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur le compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020, qui est adopté à l'unanimité.

PJ : Tableau des décisions

M. le Maire.- Si nous passons à l'examen des rapports, je vais vous proposer de laisser tout de suite la parole à Marie-Hélène Euvrard pour qu'elle puisse se libérer quand elle le souhaitera et ainsi nous présenter une des dernières délibérations : la 20.99, qui concerne un contrat de prestation et de cession de droits photographiques.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 20.086/DE PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES
- 20.087/D DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL
- 20.088/D DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
- 20.089/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- 20.090/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - PSR
- 20.091/DB CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR
- 120.092/DJ SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- 20.093/DJ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - MISSIONS ET BONUS CTG
- 20.094/DK CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE
- 20.095/DJ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2019 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE
- 20.096/DO RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA DELEGATION DE SERVICE DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO
- 20.097/DU CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 2021 ENTRE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE BRUNOY (TRAIT D'UNION)
- 20.098/B ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE
- 20.099/H CONTRAT DE PRESTATION ET DE CESSIION DE DROITS PHOTOGRAPHIQUES ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LES PHOTOGRAPHES DU PROJET MEMOIRE(S) D'AVENIR(S)
- 20.100/I REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE
- 20.101/D INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
- 20.102/DN SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT
- 20.103/K ADOPTION MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE BRUNOY VERTE ET SOLIDAIRE RELATIVE A LA CHARTE FLEUVE SANS PLASTIQUE

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

**Affaire 20.099/H : CONTRAT DE PRESTATION ET DE CESSIION DE DROITS PHOTOGRAPHIQUES
ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LES PHOTOGRAPHES DU PROJET
MEMOIRE(S) D'AVENIR(S)**

Madame EUVRARD Marie-Hélène, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir à tous. C'est avec un grand plaisir que je vous présente cette délibération.

Je vous fais grâce de la lecture de la convention.

Ce contrat de prestation de cession des droits photographiques entre la Ville et les photographes de Mémoire(s) d'Avenir(s), c'est un très beau projet qui est une parfaite traduction de partenariat que nous cherchons à développer en permanence dans notre équipe.

L'objectif est de valoriser Brunoy aujourd'hui mais aussi de découvrir l'évolution des paysages urbains.

Le fonds photographique sera conservé au musée Robert Dubois.

J'en profite pour saluer et féliciter cette très belle initiative d'André Canas, et le remercier ainsi que tous les photographes bénévoles qui œuvrent et qui donneront 50 clichés de lieux prochainement.

Je ne vous dis pas rendez-vous dans 20 ans, mais rendez-vous au printemps pour une première exposition de Mémoire(s) d'Avenir(s).

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Dans 6 mois d'accord, mais dans 20 ans également sans souci.

Avez-vous des observations sur cette première délibération ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Bonsoir à tous. Je m'associe à cette initiative qui est intéressante.

J'ai un point de compréhension et une question.

Est-ce que ne seront photographiés que des lieux avec des murs et des bâtiments, ou également des personnages, des gens ? Cela pourrait être aussi intéressant.

Cette opération a-t-elle déjà commencé ? Car il me semble avoir vu, dans certaines rues, des sceaux placés sur certains trottoirs.

M. le Maire.- Marie-Hélène, peux-tu répondre ?

Mme EUVRARD.- Oui et tu complèteras parce que je n'ai pas tous les éléments.

Concernant les lieux, il s'agit de ceux où vous avez aperçu des clous dorés plantés dans le sol. Par exemple, un clou figure sur la Place des Fêtes. Et donc, je vous invite à faire la découverte des 50 clous dans la ville.

S'agissant des personnages, je n'ai pas d'élément précis par rapport à cela.

M. le Maire.- Le projet d'André Canas, dont je salue l'initiative parce que c'est un très beau projet, est centré sur l'évolution des paysages et du bâti.

Il n'y a pas de volet tourné sur les habitants : cela aurait pu être un autre parti-pris, mais ce n'est pas celui qui a été retenu.

Le parti-pris est de mesurer l'évolution de la ville à travers le temps, à travers un certain nombre de lieux à caractère plus ou moins emblématique. Ce ne sont pas forcément des éléments patrimoniaux remarquables mais des espaces dont on sait qu'ils pourraient évoluer par exemple, et qui sont photographiés au fil du temps.

Ces marqueurs permettront, dans 20 ans peut-être, de mieux comprendre l'évolution de notre ville.

**Affaire 20.099/H : CONTRAT DE PRESTATION ET DE CESSION DE DROITS PHOTOGRAPHIQUES
ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LES PHOTOGRAPHES DU PROJET
MEMOIRE(S) D'AVENIR(S)**

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet Mémoire(s) d'Avenirs(s) consistant à organiser tous les deux ans entre 2020 et 2040 des campagnes de prise de vue photographiques de sites brunoyens,

Considérant la mobilisation de 5 photographes bénévoles pour réaliser ces prises de vue,

Considérant la nécessité d'encadrer leur travail et la fourniture des clichés produits,

Considérant la nécessité pour la ville de Brunoy d'obtenir la cession des droits photographiques pour l'utilisation de ces clichés au cours de manifestations culturelles et pour différents supports de communication,

Considérant l'existence d'un contrat formalisant ces prestations et la cession des droits photographiques,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes du contrat annexé la présente.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que chaque photographe signera un contrat individuel.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire. - Nous revenons à l'ordre du jour naturel de notre Conseil.

Affaire 20.086/DE : PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir Mesdames, Messieurs. Il s'agit d'un rapport dont il est fait obligation à la collectivité de le présenter préalablement au vote du budget. Plus précisément, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 le dispose et c'est une obligation qui incombe aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants. C'est donc à ce titre que cette obligation s'impose à la Ville de Brunoy.

Du fait du vote du budget 2020 fort tardivement dans l'année en raison de la situation sanitaire, c'est une actualisation de ce qui a déjà été présenté au cours du budget 2020 et que je vais vous exposer succinctement. Le rapport est assez explicite.

Quelques éléments méthodologiques.

Ce rapport n'est basé que sur les 356 agents permanents de la collectivité, ces derniers pouvant être stagiaires, titulaires ou contractuels. Cela ne concerne pas les élus ni les agents dits vacataires, vacataires horaires temporaires, permanents ou non. C'est donc une base restreinte, très significative, représentative mais ce n'est pas la totalité du personnel qui est employé par la collectivité.

Nous avons un premier point (grand I) qui est une répartition générale hommes - femmes.

Brunoy a la caractéristique de se situer au-dessus de la moyenne nationale en termes de féminisation des emplois. Ainsi, 72 % des emplois sont occupés par des femmes.

Cette donnée est relativement stable dans la collectivité depuis des années.

Si on l'apprécie (grand II) par catégorie (A, B ou C), la situation est quasiment la même : on aboutit à une moyenne de 72 %. Elle est aussi homogène pour chacune des trois catégories.

Les données nationales en référence situent clairement Brunoy 10 à 11 points au-dessus des moyennes nationales en termes de féminisation des emplois.

Concernant le grand III relatif au salaire moyen annuel, cet élément méthodologique n'a été bâti, certes pour l'année 2020 (situation au 30 septembre), que sur l'ensemble des agents présents (parmi les agents permanents) sur l'année 2019 (pour des éléments de qualité de la référence). Soit une base de 280 agents permanents.

Il en ressort, ce qui est clairement établi par le tableau au bas de la page 3, un écart défavorable aux femmes de 7,7 % dans la catégorie A ; catégorie A qui comprend également tous les membres de la Direction générale que par tradition, dans la Fonction publique d'État, on classe en « A + », ce qui aurait permis de faire une distinction « A + », « A » etc. Mais là, c'est en fait l'ensemble des agents dits de catégorie A, y compris les emplois détachés au sein de la Direction générale, ce qui peut expliquer cet écart.

Pour la catégorie B, on observe la situation inverse : +9 %, en moyenne, de rémunération pour les femmes.

Pour la catégorie C, on retrouve le ratio national qui est observé à peu près partout sur l'ensemble des catégories, un peu inférieur à 9 %, défavorable aux femmes cette fois-ci.

Cet écart de 9 points est tout à fait conforme, en tout cas au sens représentatif, de la situation constatée dans l'ensemble des collectivités sur le plan national.

Affaire 20.086/DE : PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES

Un autre élément de cette photographie du personnel, que l'on pourrait d'ailleurs considérer comme un document complémentaire à celui qui est établi spécifiquement sur la collectivité (le personnel communal), c'est le Bilan social. Certaines informations se recoupent et donc, à ce titre, l'âge moyen apparaît très homogène entre les hommes et les femmes puisqu'il se situe entre 42 et 43 ans.

Dans le grand IV, on retrouve la répartition hommes - femmes par filière, qui fait ressortir l'hyper féminisation de la filière médico-sociale et de la filière sociale par exemple. On note des écarts très nets également dans les autres, néanmoins un peu moins marqués. Les références de l'année 2018 permettent de montrer assez peu d'évolution, si ce n'est peut-être pour la filière police, mais qui connaît un turnover important et dont les conditions de recrutement font que l'on n'est pas toujours en capacité d'assurer le plein équilibre entre les sexes.

Un élément ne surprendra pas, c'est concernant les effectifs à temps partiel (grand V), avec une surreprésentation des femmes, en moyenne, de quasiment 88 %. Les chiffres sont stables, en tout cas très proches de ceux de la précédente référence.

Dans le grand VI, il s'agit de la répartition hommes - femmes selon la tranche d'âge qui, certes, fait apparaître des différences de population en effectifs mais une répartition à peu près identique pour chaque tranche d'âge entre les hommes et les femmes.

Un tableau intéressant, à la toute fin du document, présente la répartition des jours de formation suivis par les hommes et les femmes dans la collectivité (grand VII).

Les femmes bénéficient de 71 % des jours de formation dispensée alors qu'elles représentent, en moyenne, 74 % des effectifs. C'est peut-être une marge de correction de 3 points, mais on est très proche de l'objectif en la matière.

Globalement, la Commune s'efforce le plus possible de respecter et de promouvoir l'égalité hommes - femmes dans la collectivité au sein du personnel communal, avec les contraintes par ailleurs liées aux conditions de recrutement, au turnover et aussi à des critères plus personnels qui font que certaines filières sont plus prônées, plus favorisées par les hommes ou par les femmes, et sur lesquels nous n'avons pas de prise immédiate et directe, en tout cas à très court terme, même si évidemment cela ne doit pas nous empêcher d'avoir une stratégie de long terme pour améliorer la situation en la matière.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir lui en donner acte.

M. le Maire.- Merci Dominique.

Avez-vous des observations sur la présentation de ce rapport ? Madame Coll, peut-être ?

Mme COLL.- Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Nous avons bien pris connaissance du rapport sur l'égalité hommes - femmes. Toutefois, nous avons eu quelques difficultés de lecture de ce rapport qui est intitulé « rapport 2021 » et qui porte sur des données 2020, avec pour points de comparaison les chiffres 2018 et 2017.

Il est intéressant d'observer la dynamique des indicateurs qui sont parfois présents (les exemples III, IV et V), mais il n'y a aucun élément de comparaison sur le tableau de différentiel page 3. Comment a évolué cet écart dans le temps ? Quelles sont les mesures prises pour le combler ? Quelle sera -pour reprendre votre mot- la stratégie à long terme ou même en 2021 pour annuler, réduire cet écart de 9 % ? Et même si cela est conforme au sens représentatif -je reprends vos termes-, il n'est clairement pas satisfaisant.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je redonne la parole à Dominique Sergi.

M. SERGI.- Merci, Monsieur le Maire.

Affaire 20.086/DE : PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES

S'agissant de la question sur la référence 2018, c'est ce que j'ai indiqué et effectivement nous aurions pu substituer ces chiffres, le rapport sur l'égalité femmes - hommes 2019 a été présenté préalablement au vote du budget qui est intervenu, me semble-t-il, en mai ou juin 2020, c'est-à-dire il y a 6 mois. C'est donc assez frais dans les esprits. Néanmoins, nous aurions peut-être pu, en effet, donner cette référence-là. Par ailleurs, ce document est établi, je l'ai précisé, sur les effectifs permanents au 30 septembre 2020 et donc n'intégrant pas les personnels vacataires horaires.

Concernant plus particulièrement le sujet que vous avez soulevé sur l'écart de salaire, là, la base est plus étroite puisqu'il a été pris en compte à partir des agents permanents présents sur l'intégralité de l'année 2019 et évidemment encore présents au 30 septembre 2020 lorsque ce bilan a été établi.

Au sujet des écarts de salaires observés, tout d'abord ils ne sont pas tous défavorables aux femmes puisque dans la catégorie B c'est le contraire. Sur les deux autres, effectivement on observe de l'ordre de moins 9 %, un peu moins que cela d'ailleurs s'agissant de la catégorie A.

J'ai d'abord précisé que cela intégrait toutes les fonctions de ces diverses catégories, y compris celles relatives à la Direction générale qui en effet, actuellement -ce qui n'a pas toujours été le cas dans la collectivité-, ne compte pas de membre féminin, en tout cas au moment où ce rapport a été établi. Il en a été autrement antérieurement et il en sera sans doute autrement à l'avenir. J'ai ensuite précisé que c'était principalement lié aux conditions de recrutement et aux candidatures opportunes qui se présentaient lorsque la Commune avait besoin de pourvoir un poste vacant ou de renouveler des effectifs par suite d'un mouvement, d'une mutation, bref, suivant la vie professionnelle qui peut concerner tout un chacun.

Par ailleurs, ces écarts salariaux prennent en compte des éléments historiques dont l'évolution de grade. L'âge moyen d'un agent fait qu'appartenant au même grade il peut être avancé de deux ou trois échelons et cet élément historique ne se corrige pas facilement puisqu'il vous poursuit tout au long d'une carrière. En revanche, si c'est l'inquiétude que vous souhaitiez exprimer, ce qui est certain c'est que sur la commune de Brunoy mais je crois pouvoir dire sur l'ensemble des communes aujourd'hui, la mise en place du RIFSEEP a permis d'établir sur des critères objectifs qui ont d'ailleurs été discutés avec les agents eux-mêmes et les représentants du personnel, une cotation des postes et donc la rémunération liée à tel poste n'est pas liée à la personne et encore moins à son genre, mais tout simplement aux critères de ce poste, aux spécificités, à la technicité, aux difficultés qui s'y attachent et donc la personne qui occupe cet emploi, homme ou femme, percevra le même salaire.

C'est la réalité aujourd'hui, mais cela n'efface pas les éléments historiques qui ont fait que tel agent a deux échelons de plus que l'autre pour le même grade et qu'en effet cela se traduit par 150 € de plus à la fin du mois qui peut expliquer cet écart.

Ce sont des choses qui vont se lisser au fil du temps et sur lesquelles la Commune est complètement en phase, voire légèrement inférieure. On a parlé d'un écart de 9 points mais on est plutôt en dessous sur la catégorie A, légèrement sur la catégorie C et, concernant la catégorie B, on est à l'inverse, dans l'autre sens, donc plus 9 points en faveur des femmes.

Ce sont les précisions que je pouvais vous apporter sur ce rapport sur l'égalité femmes - hommes.

M. le Maire.- Merci.

Je souhaiterais vous apporter deux précisions complémentaires.

La première précision, c'est que nous manquons d'outil de gestion dans la collectivité pour suivre l'ensemble de ces données-là. C'est donc essentiellement du décompte manuel.

Nous venons de nous doter d'un outil qui nous permettra d'avoir des analyses à la fois plus fines et rétrospectives. D'ailleurs, vous avez déjà dans ce rapport des premiers éléments qui en sont issus.

**Affaire 20.086/DE : PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES
FEMMES**

Aujourd'hui, la production de ce rapport n'a l'air de rien mais cela représente tout de même un travail conséquent parce que ce sont des fichiers et des choses assez lourdes à manipuler.

La deuxième précision qui me paraît importante, notamment sur la catégorie A, c'est que l'on est plutôt sur des effectifs assez faibles et il suffit que l'on ait trois quatre mouvements sur cet effectif-là (homme ou femme) pour que fondamentalement les évolutions d'une année sur l'autre soient particulièrement impactées. C'est pourquoi il faut se méfier de ce genre de chose.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de me donner acte.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'article 1^{er},

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 bis,

Vu La loi n°83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du Code du travail et du Code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-1-2,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de présenter ce rapport au moment de l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant, au-delà des obligations, l'importance pour la Collectivité de s'inscrire pleinement dans l'exigence d'égalité Femme / Homme ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

**Affaire 20.086/DE : PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES
FEMMES**

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** du rapport sur l'égalité professionnelle hommes/femmes annexé à la présente.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.087/D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Ce débat d'orientations budgétaires est préalable au vote du budget qui interviendra au début de l'année prochaine.

Cet élément prospectif vous propose les conditions de définition du prochain budget et, au-delà, des projections dans les grandes lignes sur la stratégie financière de la mandature.

Ce document va nous permettre de tester notre stratégie financière sur la mandature telle qu'elle avait déjà été esquissée à gros traits au cours du précédent exercice, notamment sur l'objectif de dégager chaque année, à raison de notre section de fonctionnement, un excédent d'autofinancement de l'ordre de 4 M€ qui est en quelque sorte la pierre angulaire de notre stratégie financière pour permettre de financer les projets, les investissements que nous entendons réaliser au cours de cette mandature et dont un tableau final aura pour but de vous rappeler, pour mémoire, les conditions et les volumes.

Je vous propose de retracer rapidement les différentes planches, la première étant d'ailleurs une prévision du compte administratif, donc du résultat de l'exercice 2020, qui n'est ni comptablement ni administrativement complètement terminé puisqu'il le sera au 31 décembre. Toutefois, il s'agit d'une projection assez précise car il y a déjà des engagements financiers qui ne sont plus pris pour pouvoir être honorés comptablement dès aujourd'hui.

Il permet de faire apparaître, en section de fonctionnement, un total de recettes supérieur à 31 500 000 € et de faire ressortir un résultat positif de 2 777 000 €. Vous allez me dire qu'il est inférieur, certes, aux 4 M€ projetés. Oui, mais il faut lui ajouter, pour avoir une idée plus précise de la capacité réelle d'autofinancement, dans cette section de fonctionnement, les 1 947 000 € que l'on peut constater sur la ligne « dépenses d'ordre » qui sont, en réalité, des amortissements, des immobilisations de la Commune et donc qui n'engendrent pas de sortie de trésorerie. On peut ainsi véritablement considérer que la capacité d'autofinancement de la Commune est, grossièrement, un cumul de ces deux masses. En tout cas, à ce stade, il s'agit encore d'une prévision.

En investissement, on observe que malgré un contexte compliqué la Commune a tout de même investi de manière importante sur l'exercice. Cela comprend non seulement des dépenses d'ordre mais nous sommes à près de 10 M€ d'investissement sur l'exercice 2020. Nous espérons néanmoins, du fait du contexte sanitaire et des difficultés de réalisation de certaines prestations, certains marchés, limiter en réalité le taux de consommation des dépenses à caractère général à 93 %, contribuant ainsi à un moindre recours à l'emprunt de l'ordre de moins 400 000 €. Tout cela reste encore à préciser et c'est la vérité du prochain budget qui permettra de le déterminer de manière plus fine.

La planche suivante vous présente rapidement les principales opérations d'investissement 2020.

On note un effort en matière d'informatique de l'ordre de 270 000 €, qui a précisément eu pour but de développer dans le contexte d'urgence sanitaire le télétravail et les visioconférences.

On relève aussi des dépenses très importantes au niveau de l'espace urbain puisque nous sommes à près de 4 M€ en la matière.

Je vous passe les autres aspects puisque vous avez un rapport très complet sous vos yeux et je ne doute pas que vous en ayez pris connaissance de manière très précise.

La planche suivante expose la situation de l'endettement de la Commune, vous présentant les différentes lignes d'emprunts dont vous avez tous les éléments historiques.

Je vous propose de nous arrêter à la dernière ligne (la ligne de synthèse) qui présente la situation et fait apparaître un taux moyen de nos emprunts inférieur à 1,80 % ; des intérêts annuels de la dette autour de 500 000 € (un peu moins en réalité) et une capacité de désendettement de la Commune (situation au 31 décembre 2020) qui représenterait 6 années d'épargne brute. C'est donc très inférieur au ratio prudentiel qui est préconisé pour les communes d'ailleurs de taille supérieure à celle de Brunoy. Notre Ville n'y est pas contrainte par la loi, mais des grosses collectivités (un peu plus de 300 en France) sont tenues d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. Nous sommes donc très en dessous de ce ratio prudentiel.

S'agissant des principales actions qui sont envisagées malgré ce contexte sanitaire qui laisse peser un certain nombre d'incertitudes quant à la capacité à mener à bien un certain nombre d'opérations, cet état repose clairement sur un volontarisme affiché de réaliser et de poursuivre un programme ambitieux.

Ce plan stratégique trouvera sa traduction financière sur les deux prochains exercices. C'est donc une erreur. Il est indiqué « 2020-2021 » : c'est plutôt « 2021-2022 ».

Le financement des opérations sera fléché notamment sur le contrat d'aménagement régional en cours et sur une nouvelle version ou actualisation du contrat de territoire avec le Département.

Nous comptons aussi sur les dispositifs mis en œuvre par l'État dans le cadre du plan de relance étant donné que des sommes significatives sont fléchées sur les collectivités locales, notamment 1 Md€ sur la rénovation thermique pour laquelle la Commune a d'ailleurs inscrit la rénovation du bâtiment administratif.

Je vais vous passer la liste des principales actions de changement puisqu'il s'agit d'un véritable catalogue, tout à fait sincère et tout à fait sérieux, qui a été mis au point au terme d'une méthodologie très précise, qui a défini des comités de pilotage et des règles très précises de définition de ces programmes. Je crois qu'ils ont fait l'objet, pour la plupart, d'une présentation dans les différentes commissions et donc je ne vais pas vous les lister afin de ne pas vous lasser et surtout répéter des choses que vous avez déjà entendues dans les différentes instances.

Les équilibres budgétaires anticipés pour le prochain budget vont aussi reposer sur les éléments de la loi de Finances pour l'année 2021, notamment le plan « France Relance » que je citais tout à l'heure et qui poursuit trois objectifs : le verdissement de l'économie, la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Nous pouvons en escompter et c'est une bonne chose, une stabilité des dotations de l'État. Donc, l'État semble avoir renoncé à sa politique de réduction des dotations. C'est le cas, il faut le souligner, depuis le mandat de M. Macron.

Par ailleurs, une enveloppe de 4 Md€ est prévue pour l'investissement local dont 1 Md€ à la rénovation thermique.

Enfin, alors que nous craignons qu'elle soit reportée *ad vitam aeternam*, la réforme de la Taxe d'habitation va aboutir dans les trois prochaines années puisqu'elle va désormais concerner l'ensemble des foyers qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent. Donc, tous ceux qui supportent la Taxe d'habitation jusqu'à l'exercice 2021 la verront baisser de 30 %, puis de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023. C'est une bonne chose par rapport à ce qui avait été annoncé lors de la présentation du précédent budget et du fait de l'augmentation des taux de la Taxe foncière sur la charge fiscale nette moyenne ressortant par foyer.

Je vous propose de nous projeter directement en page 13 sur une préfiguration du futur budget en fonctionnement tout d'abord, puis en investissement, pour faire ressortir ce que je vous indiquais à savoir cette volonté de dégager 4 M€ d'épargne brute sur la section de fonctionnement afin d'abonder la section d'investissement. Cela repose sur une maîtrise de nos dépenses à caractère général, ainsi que sur celles du personnel qui seront certes supérieures à 18 M€ et pour lesquelles les derniers arbitrages sont en cours. Concernant les recettes, on voit là l'effet année pleine de l'augmentation de la fiscalité puisque celle-ci générera plus de 21 M€ de recettes, ce qui n'est pas pour rien dans la capacité de la collectivité à obtenir cette épargne de gestion de l'ordre de 4 M€.

S'agissant de l'investissement, les grandes masses vous sont présentées, avec un effort d'investissement conséquent projeté à 10 M€ sur l'année 2021. Concernant les ressources, nous comptons sur : l'autofinancement (4 M€) ; les concours, dotations et subventions d'autres collectivités (2 M€) et le Fonds de compensation de la TVA, 1 M€, au titre des investissements de l'année précédente le remboursement de la TVA. Cependant, cela génère un besoin d'emprunt de 3 M€ qui devrait conduire l'endettement global de la Commune à 31 M€ à la fin de l'année 2021, ce qui représenterait en termes de capacité de remboursement 8 années de marge brute appréciée à 4 M€.

Ceci est toute chose étant égale par ailleurs et si tant est que la collectivité puisse, compte tenu de la situation sanitaire, véritablement engager l'ensemble de ses dépenses d'investissement et les conduire à bien, ce qui est un souhait basé sur un volontarisme affirmé. Mais là, en toute modestie, je crois que nous devons reconnaître que nous ne maîtrisons pas tout.

Je ne vais pas vous détailler non plus les principales inscriptions, simplement les grandes masses : Scolaire et Petite enfance (4,1 M€) et Espace urbain (3,3 M€). Ces dépenses sont complétées par d'autres de moindre ampleur mais qui, elles aussi, auront un effet important sur la maintenance bâtementaire et -je la cite parce que pour le coup c'est intéressant- la rénovation énergétique du bâtiment administratif de la Mairie à hauteur de 450 000 € dès l'année 2021.

La page 17 présente, pour mémoire, les perspectives envisagées dans le cadre de la mandature avec, comme présentées dans le cadre du programme, des réalisations en termes d'investissement de l'ordre de 40 à 45 M€, qui reposeront sur un autofinancement de 21 à 25 M€ ; des dotations, subventions et cessions de l'ordre de 11 à 12 M€ et une variation maximale d'endettement de 8 M€.

Nous entendons respecter ces objectifs dans les grandes lignes mais cela repose sur notre capacité effective à tenir cette capacité d'autofinancement et à maîtriser notre recours à l'endettement, soit 8 M€ au maximum sur l'ensemble de la mandature.

Les documents qui suivent sont simplement des annexes dont l'intérêt est de vous présenter l'évolution des dépenses de personnel, avec deux lignes : la ligne bleue correspond aux dépenses qui sont votées (les éléments budgétaires) et, la ligne rouge, au compte financier c'est-à-dire ce qui résulte du décaissement effectif. Heureusement, la Commune parvient, chaque fois, à maîtriser ses dépenses dans la mesure où le réalisé est tout de même -principe de prudence- inférieur à ce qui est budgété. Ce n'est pas un objectif en soi, mais il est préférable que les choses se passent dans ce sens-là plutôt que dans un autre. En tout cas, nous nous en félicitons et nous espérons pouvoir tenir cette ligne pour l'exercice à venir.

À la page suivante, il s'agit d'une présentation des effectifs payés. Là, pour le coup, c'est l'ensemble des effectifs de la collectivité sous tout statut (stagiaires & titulaires, non-titulaires permanents, horaires permanents, non-titulaires temporaires et horaires temporaires), contrairement au rapport sur l'égalité professionnelle femmes - hommes que je vous ai présenté précédemment.

L'élément important à retenir, c'est que les équivalents temps plein de l'ensemble de ces personnels s'établissent à 416 personnes, avec deux grandes masses : les stagiaires titulaires (au nombre de 264) et les non-titulaires permanents donc contractuels (au nombre de 95).

Un élément obligatoire vous est également présenté, portant sur les avantages en nature, qui concerne les gardiens : ceux de l'Hôtel-de-Ville et ceux de la Maison des Arts, qui bénéficient d'un avantage en nature au titre du logement par nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir lui en donner acte.

M. le Maire.- Toutefois, nous pouvons en parler et avoir un débat sur le sujet.

Y a-t-il des observations, des prises de position par rapport à ce qui vous a été présenté ? Oui, Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Je vous remercie de cette présentation et également pour le document qui est très lisible et très simple à lire, avec un effort de pédagogie. Cependant, il laisse quand même un goût d'insatisfaction.

Ce document présente grossièrement -c'est ce que j'en ai compris- trois choses : la trajectoire, à savoir comment l'équipe entend financer ses projets, avec quelles ressources et dans quel volume. C'est un point intéressant. Puis, l'aspect programmatique. D'ailleurs, les pages qui décrivent les orientations pour 2021-2022, si vous me permettez, c'est beau comme un programme électoral. C'est programmatique et, comme l'a dit Dominique Sergi, cela résulte très probablement d'un travail détaillé de plan d'actions. Là où cela laisse un goût d'insatisfaction, c'est sur l'aspect programmation dans le temps. Quand va-t-on le réaliser ? Nous sommes au mois de décembre. Même si l'année est très bousculée et effectivement il n'est pas simple de se projeter dans le temps en ce moment, c'est justement parce que c'est difficile de tenir des délais actuellement qu'il est important de se projeter dans le temps. Et là où nous sommes frustrés, c'est sur les réalisations 2021 et ce qui va être lancé directement maintenant.

Nous avons tout de même quelques points de détail, si vous permettez quelques questions. Même si certaines ont probablement été abordées en commission, lorsque nous avons préparé entre nous, nous avons partagé nos interrogations et nous n'avons pas réponse à tout donc si vous permettez quelques points de détail, et vous répondrez avec le volume qui est permis.

Concernant le domaine Ressources et Dialogue social, nous avons pris note de la mise en place d'un audit financier. Sans tout détailler, il serait intéressant de connaître la question qui va être posée au bureau d'études. Lui demandera-t-on si des économies sont possibles, ou l'interrogera-t-on également sur l'aspect organisationnel, c'est-à-dire un audit organisationnel, à savoir comment et à quelle vitesse prend-on les décisions dans les services ? C'est un point important sur lequel nous serions intéressés. On annonce aussi un PPI, un plan pluriannuel d'investissement Informatique. C'est très bien et nous partageons l'objectif. En revanche, ce qui n'est pas dit ici c'est investir dans quels objectifs, qu'ambitionne-t-on, que souhaite-t-on obtenir avec ce plan pluriannuel d'investissement Informatique ?

S'agissant du domaine Solidarité, Éducation et Famille, nous formulons un point de compréhension. Il est noté que des travaux vont être menés sur une trajectoire de production de logements sociaux et une charte de peuplement. Nous n'avons pas bien compris de quoi il s'agissait exactement et donc nous souhaiterions avoir un éclairage sur ces points.

Dans le domaine Jeunesse, Sports, Culture et Événementiel, on cite la formalisation d'une politique culturelle : s'agit-il d'une politique culturelle spécifique, propre à la Ville en dehors de celle qui est déléguée à l'Agglomération ?

Concernant le domaine Travaux, Mobilités et Espace urbain, on indique dès 2021 -et cela semble calé dans le temps- un projet Cœur historique, avec un budget prévu de 500 000 €. C'est intéressant et certainement utile. Mais les plans sont-ils réalisés ? Un plan de circulation et de stationnement doit-il l'être également ? À notre connaissance, ces points-là n'ont pas encore été abordés.

Un plan Vélo est annoncé, mais nous n'avons rien vu qui soit budgété en 2021.

La démarche Zéro Artificialisation Nette était, me semble-t-il, une promesse de campagne. Nous sommes intéressés de savoir quelle traduction prendrait cette démarche en 2021.

Nous portons un point d'intérêt sur les travaux de la RN 6. Il est cité que des études sont en cours mais nous ne savons pas exactement quels élus ni quels services y participent. En tout cas, le sujet n'a pas encore été porté ni discuté en détail en commission.

Dans le domaine Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Économique, s'agissant du dossier Pôle Gare et Centre Gare, il manque les étapes pour 2021.

J'ajoute deux derniers points.

J'y reviendrai tout à l'heure lorsqu'il sera question de la convention avec la CAF : il y a un certain nombre d'engagements qui sont pris par la Commune au titre de la convention avec la CAF, que nous ne retrouvons pas dans les prévisions d'investissement et de fonctionnement. Là encore, ce qui est prévu pour 2021 n'est pas extrêmement lisible. C'est donc un point d'interrogation.

Parallèlement à ce que commentait Dominique Sergi en page 19, qui est l'évolution des frais de personnel dans le temps et qui montre le budgété et le réalisé et le fait que le réalisé est bien tenu, il serait presque intéressant d'avoir la même chose sur la courbe d'investissement, avec le contenu, pour identifier ce qui est là aussi réalisé : réalise-t-on les choses ou sont-elles décalées dans le temps ?

Je vous remercie de votre attention pour mon intervention un peu longue.

M. le Maire.- Si le rapporteur souhaite apporter des précisions et je compléterai, Dominique ?

M. SERGI.- Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il y a sans doute des précisions qui méritent d'être apportées, M. le Maire y pourvoira ou mes collègues dans les différents domaines.

Sur un plan méthodologique, à ce stade il s'agit du débat d'orientation budgétaire et non pas du budget lui-même et il est normal que lorsque celui-ci sera présenté au titre de l'année 2021, il y ait des engagements plus précis concrètement sur ce qui sera engagé en 2021.

Je ne vous les ai pas listés pour vous épargner trop de précisions, mais il y a tout de même des éléments assez précis sur les projets d'investissement en 2021 qui sont énoncés en page 15 et que la Commune entend réaliser en 2021. Il est d'ailleurs précisé qu'à ce titre, des crédits de paiement sont inscrits. Nous ne sommes ainsi pas simplement dans la logique d'autorisation de programme, mais nous sommes vraiment dans ce que nous allons dépenser à ce titre en 2021. Ce sont des choses assez ambitieuses : par exemple, dans le domaine Scolaire et Petite enfance, la rénovation thermique de l'école Robert Dubois et le plan Fraîcheur qui concerne l'ensemble des écoles ; dans le domaine de l'Espace urbain, la réfection de la rue des Vallées (1/3) ; dans le domaine Autres bâtiments, la rénovation énergétique du bâtiment administratif que j'ai déjà citée. Ce sont des choses que la Commune entend réaliser en 2021 et pour lesquelles elle prend des engagements fermes et définitifs.

Pour autant, tout ne sera pas réalisé en 2021 et notamment ce qu'il est prévu d'être engagé sur l'ensemble de la mandature.

S'agissant de l'audit financier, vous avez évoqué le fait de savoir s'il s'agissait de rechercher avant tout des économies ou de réfléchir à l'organisation de la collectivité.

Clairement, la Commune n'a pas simplement pour objectif de rechercher des économies et donc ce n'est pas uniquement un audit financier qui se limiterait en gros à des éléments de comptabilité analytique. C'est aussi un audit organisationnel, qui doit surtout nous permettre de déterminer l'allocation de nos ressources et sa pertinence.

C'est véritablement un audit d'évaluation de nos politiques publiques afin d'apprécier comment l'argent est dépensé : l'est-il de manière pertinente ? Existe-t-il aussi des dysfonctionnements dans les *processus* de décision et de définition ?

Cela peut paraître très ambitieux. Néanmoins, c'est le cahier des charges qui a été établi. Nous sommes déjà en pourparlers avec des cabinets d'audit pour définir la démarche de manière précise.

Mais l'objectif n'est pas, en effet, uniquement de rechercher des économies ; il va au-delà.

Au sujet de l'évolution des frais de personnel, vous avez souhaité le pendant sur les dépenses d'investissement. Effectivement, ce document existe mais il n'est pas phasé au même moment puisque c'est généralement lors de la présentation du compte administratif qu'il vous est permis d'apprécier le delta entre les dépenses d'investissement projetées et celles qui ont été réalisées, étant donné que c'est généralement là que sont détaillés ce qu'on appelle les restes à réaliser. C'est donc effectivement à un autre moment de la vie municipale, à savoir lors de la présentation du compte administratif, que l'équivalent de ce que vous avez pu voir sur les dépenses de personnel et qui est également présenté à nouveau dans le cadre du compte administratif, apparaît plus nettement en matière d'investissement.

Pour les autres sujets, je pense que M. le Maire ou peut-être Jérôme auront des éléments plus précis à vous apporter.

M. le Maire.- Oui, je veux bien apporter deux trois précisions.

Je suis assez d'accord avec la présentation que vous faites de ce que devrait être un document dit d'orientation budgétaire, du moins les objectifs que vous lui fixez : la trajectoire, la programmation dans le temps des opérations et la présentation des opérations elles-mêmes.

Vous nous dites que c'est beau comme un programme électoral et vous avez raison. C'est notre programme électoral mais qui, aujourd'hui, est rentré dans une phase de réalisation. Ce n'est donc pas une promesse. C'est un programme que nous mettons en œuvre.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit.

Nous avons établi un plan stratégique 2021-2022, avec un certain nombre d'opérations que nous avons retenues et que nous commençons à travailler. Les décaissements ne sont pas forcément immédiats. Par exemple, lorsqu'on parle de notre projet Ombrages qui est un projet majeur de la mandature, nous aurons, en 2021, des dépenses d'études. Je pense qu'elles sont d'ailleurs notées. De toute façon, nous reviendrons d'une façon plus précise sur ces éléments-là lors du budget. Nous allons ainsi faire travailler un programmiste sur le projet.

Je ne reviens pas sur l'audit financier. Dominique Sergi l'a précisé, notre volonté est de bénéficier d'un document, d'une étude qui nous permette de réfléchir à la façon dont nous allouons aujourd'hui les moyens et de vérifier si cette allocation de moyens est conforme aux objectifs que nous pouvons nous fixer.

Le PPI Informatique est en cours d'établissement.

Les priorités essentielles, ce sont d'abord les écoles. Nous souhaitons doter, de façon accélérée, toutes nos classes de TNI (tableaux numériques interactifs).

Ce PPI est orienté vers le renouvellement des équipements -c'est assez classique-, vers le développement des outils de e-administration ou de relation avec les administrés de façon digitale et il sera encore orienté -nous avons déjà parcouru beaucoup de chemin sur le sujet- vers le développement du télétravail.

Ce sont les grandes orientations qui me viennent à l'esprit lorsque vous me posez la question de savoir où sont nos priorités en matière d'informatique.

Nous reviendrons sur le sujet d'une trajectoire de production de logements sociaux. L'idée est toute simple : l'État nous fixe un objectif de 25 % de logements sociaux en 2025. Des périodes triennales sont arrêtées avec la Préfecture, dans lesquelles celle-ci nous demande de réaliser un certain nombre de logements. Si nous ne les réalisons pas, nous sommes carencés. C'est la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, dans la mesure où nous n'avons pas réussi à tenir l'objectif triennal qui nous était fixé par la Préfecture. Potentiellement, nous sommes soumis à pénalités de la part de l'État. Toutefois, nous y échappons parce que nous avons payé un certain nombre de surcharges foncières sur des opérations de création de logements sociaux sur lesquelles l'équilibre financier n'a pas été trouvé. La Ville est ainsi souvent appelée en complément de subvention pour équilibrer l'opération. Ces paiements-là viennent alors neutraliser ce que nous ferait payer l'État en matière de pénalités.

Affaire 20.087/D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Il est important que nous définissions une trajectoire. Je ne sais pas si nous saurons d'ici 2025 atteindre les 25 %. À mon avis, ce sera extrêmement compliqué. Néanmoins, il faut que nous attestions auprès des services de l'État de notre volonté à créer du logement social et donc à nous définir une trajectoire et donc des lieux, des endroits, des terrains, des espaces sur lesquels la production de ce type de logement peut être envisagée. Généralement, il n'y a pas que du logement social ; il y a aussi d'autres types de logement.

Le plan Vélo est intégré dans nos projections. Certes, il n'apparaît pas de façon aussi claire et aussi précise, mais l'ensemble des enveloppes de voirie qui sont prévues dans ce que l'on peut appeler une catégorie TNGR (travaux neufs et grosses réparations) intègrent la mise en œuvre du plan Vélo.

Les études RN 6 sont portées par l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et seront, dans un premier temps, présentées dans ce cadre-là. Nous y participons en tant qu'élus brunoyens mais, fondamentalement, ces études sont aujourd'hui portées par l'Agglomération.

Au sujet du Pôle Gare, nous sommes encore largement dans une phase d'étude : nous aurons encore des études en 2021 et les premières réalisations que nous pourrions voir arriver sur le Pôle Gare interviendront en 2022.

C'est pourquoi il est normal que parmi toutes ces opérations qui sont citées, un très grand nombre d'entre elles soit aujourd'hui en phase d'étude. Et, effectivement, nous décaissons encore assez peu de crédits de paiement sur ces opérations. Pour autant, lorsqu'on regarde la liste des crédits de paiement qu'a rappelés Dominique Sergi tout à l'heure, on identifie déjà un grand nombre de ces opérations.

Je sens bien là votre impatience, mais nous la partageons également de voir aboutir un certain nombre de projets.

Ce sont les précisions que nous pouvons vous apporter sur ces éléments-là.

Dominique souhaitait que tu prennes la parole, Jérôme. Tu veux ajouter quelque chose ?

M. MEUNIER.- Non.

M. le Maire.- Je vous propose donc de me donner acte de la tenue de ce débat qui a eu lieu.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2312-1

Considérant que le débat d'orientation budgétaire précède la budget primitif,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

Affaire 20.087/D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.088/D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Avant d'évoquer le budget, je tiens à vous apporter quelques précisions.

Le PSR a récemment été rebaptisé « parking Lachambeaudie », en mémoire à Pierre Lachambeaudie, chansonnier et poète du XIX^{ème} siècle, qui a fini ses jours à Brunoy.

Le parking Lachambeaudie sera ouvert gratuitement les samedis et dimanches, pour désengorger le stationnement du centre-ville (l'hypercentre), à compter de la semaine prochaine.

Concernant le budget 2021, je précise qu'il est équilibré avec des recettes qui couvrent l'ensemble des dépenses, qui sont de l'ordre de la modernisation du bâtiment et de la sécurisation. C'est une structure qui s'autofinance, malgré la baisse de l'activité liée à la crise Covid.

Je laisse mon collègue François Farez compléter le dernier point.

M. FAREZ.- Bonsoir à tous. Actuellement, le taux d'occupation du parking Lachambeaudie est de 70 % alors que précédemment, avant la période Covid, il était de 90 voire 92 %. On constate bien qu'il y a là de la disponibilité et j'aimerais partager avec vous le fait que beaucoup de commerçants ou de services stationnent sur les espaces de voirie, sur les petits parkings et n'utilisent pas celui-ci. Selon moi, il nous appartient à chacun d'insister sur ce point-là auprès des commerçants. Je l'ai fait auprès d'au moins 7 ou 8 commerçants qui sont surpris et qui ne savent pas qu'il y a une telle disponibilité, que le prix est tout à fait abordable puisqu'il est de 100 € pour 6 mois (200 € par an) et qu'il est très important que chaque commerçant respecte le fait qu'on puisse aborder aisément les commerces en stationnement de courte durée. C'est pourquoi il me semble que nous avons tous une démarche à entreprendre à ce niveau-là.

M. le Maire.- Merci.

Avez-vous des questions sur ces éléments du débat d'orientation budgétaire portant sur le parking Lachambeaudie ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Conseil d'exploitation du PSR entendue,

Affaire 20.088/D : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021, concernant la gestion du Parking de Stationnement Régional.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Nous passons à la délibération suivante qui concerne les dépenses d'investissement 2021. Je donne la parole à Dominique Sergi. Et peut-être que, Dominique, tu peux faire une présentation également pour le PSR ?

M. SERGI.- Absolument.

**Affaire 20.089/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**
&
**Affaire 20.090/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - PSR**

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

La première délibération qui est classique, rituelle, porte sur les dépenses d'investissement et afin de permettre à M. le Maire d'engager de telles dépenses avant le vote du Budget primitif 2021, et ce, au terme de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020. En l'occurrence, un tableau présente le montant des crédits ouverts en 2021, un peu plus de 5 M€, et donc dans la limite de 1 250 360 € il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur le Budget général Ville ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de passer au vote sur cette première délibération.

Il est procédé au vote à main levée sur la délibération, qui est adoptée moins 6 abstentions et 1 contre.

M. le Maire.- Je pense que la démarche est la même sur le PSR.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Donc, je passe au vote.

**Affaire 20.089/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissement dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Affaire 20.089/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
28 Voix Pour, 1 Voix Contre, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette et hors reports) les dépenses d'investissement dans les limites affectées aux comptes suivants :

Autorisation de régler les dépenses en 2021 dans les limites fixées ci-dessous		crédits ouverts en 2020 hors reports pour mémoire
PROG011 - Chauffage Groupe Scolaire Talma	12 500 €	50 000 €
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers	63 666 €	254 663 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	99 080 €	396 320 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	25 000 €	100 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	920 114 €	3 680 455 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	120 000 €	480 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	2 500 €	10 000 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	7 500 €	30 000 €
Total	1 250 360 €	5 001 438 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.090/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - PSR

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissement dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Son Conseil d'exploitation entendu,

Affaire 20.090/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - PSR

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Conseil d'exploitation du PSR entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 1 Voix Contre, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette et hors reports) les dépenses d'investissement dans les limites affectées aux comptes suivants :

Imputation – objet	Montant des Crédits Ouverts en 2020	Montants autorisés 2021
5066 - AUTRES MATERIELS ET MOBILIERS (2188----21)	4 000 €	1 000 €
7424 - P3 CHAUFFAGE (2315----23)	300 €	75 €
7777 - TNGR PSR (2131----21)	146 151.94 €	36 537.99 €
TOTAL	150 451.94 €	37 612.99 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.091/DB : CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir à tous, chers collègues.

GRDF a engagé ces dernières années un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel et il souhaite mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers mais aussi professionnels.

Le projet de GRDF a pour objectif de remplacer les 11 millions de compteurs des consommateurs par des compteurs dits « intelligents », qui permettent de répondre aux attentes à la fois des Pouvoirs publics mais aussi des consommateurs en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de ces compteurs nécessite l'installation sur la commune de Brunoy d'un concentrateur (petit boîtier de 40 x 30 x 20 cm) associé à une petite antenne.

L'hébergeur est toujours une personne publique et l'installation est intégralement à la charge de GRDF.

Nous, Ville de Brunoy, avons été sollicités et avons décidé de satisfaire la demande de GRDF en concédant l'installation d'un concentrateur sur le toit du bâtiment administratif de la Mairie.

Trois lieux avaient été identifiés : le bâtiment administratif ; le stade municipal mais aussi le Centre social et il nous est apparu que, du fait de sa centralité, il était plus intéressant de l'installer sur le toit du bâtiment administratif.

Je précise que la technologie utilisée par GRDF est une technologie basse fréquence, qui a été validée par les différentes instances de validation qui considèrent qu'il n'y a pas de danger.

En annexe de la délibération, est jointe la convention de 21 pages qui explique un peu les modalités, signée entre GRDF et la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec GRDF et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Je suis à votre écoute si vous avez des questions sur le sujet.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Je souhaite soulever deux points : un point de détail et un point de fond.

Concernant le point de détail, que je m'excuse de ne pas avoir pu aborder en commission n'ayant pas eu le temps de travailler le document plus tôt, il s'agit des articles 4.2.2 et 4.2.3 dans lesquels figurent deux engagements dont je souhaitais m'assurer que l'on en ait bien mesuré la portée.

À l'article 4.2.2., il est indiqué que l'hébergeur (la Commune) s'engage à assurer, en cas d'installation de nouveaux équipements, la compatibilité avec les équipements GRDF. Le jour où l'on voudra installer des panneaux solaires sur le toit de la Mairie, il ne faudrait pas que l'on ait à supporter une étude éventuellement de perturbation de fréquence.

À l'article 4.2.3, il est indiqué que GRDF sera libre de procéder à toute modification ou extension de ses équipements, moyennant un préavis de 30 jours. La question de détail est celle-ci : s'est-on bien assuré que l'on ne prenne pas de risque à s'engager à cela ?

Affaire 20.091/DB : CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Concernant le point de fond, il est le suivant. Un des intérêts de ces compteurs, que l'on pourrait critiquer dans la mesure où ils contribuent à supprimer l'emploi de releveur de compteur -même s'il n'était pas très qualifié, cela offrait un emploi à certains-, est bien le relevé régulier des consommations des différents sites et des différents compteurs de gaz. La Commune a-t-elle prévu d'en profiter pour relever de manière beaucoup plus fréquente, par exemple, les consommations des services municipaux qui vont être équipés des mêmes compteurs ? La Commune a-t-elle prévu d'accompagner les particuliers dans l'exploitation de cette possibilité ?

C'est pourquoi nous sommes prêts à nous associer à ce vote. Si l'on veut maîtriser nos consommations, il faut pouvoir changer de gestes et il faut mesurer l'effet des actions que l'on met en œuvre. Par exemple, est-on prêt à publier dès 2021 un état de toutes les consommations énergétiques des services de la Ville ? Certes, indépendamment des compteurs qui ne sont pas encore installés. Mais, encore une fois, si l'on veut agir sur nos consommations et je crois que les objectifs ont été rappelés encore récemment aux niveaux européen et national, il faut pouvoir mesurer et publier les données et donc est-on prêt à les diffuser ?

M. le Maire. - Merci.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je vais peut-être redonner la parole au rapporteur ?

M. MEUNIER. - Je vous remercie de vos questions.

Concernant les points techniques, articles 4.2.2 et 4.2.3, il faut les regarder en détail mais, *a priori*, il n'y avait pas de difficulté. En tout cas, GRDF nous indique qu'ils n'ont besoin que d'un concentrateur et donc je ne vois pas pourquoi ils auraient nécessité de modifier l'existant une fois qu'il sera installé. Ils ont estimé, par rapport à leurs études, qu'ils avaient besoin de cela et donc nous n'avons pas forcément de craintes quant au fait qu'ils auraient l'utilité d'en installer d'autres ou en tout cas d'agrandir l'existant. En revanche, si nous voulons installer des panneaux photovoltaïques, il nous faudra prendre en compte l'ensemble des éléments qui sont installés sur le bâtiment dont l'antenne en fera partie. Mais cela aurait été la même chose sur un autre bâtiment.

S'agissant de la suppression d'emploi, effectivement on supprime des emplois peu qualifiés et on crée des emplois qualifiés, avec des ingénieurs qui ont travaillé sur ce compteur. On peut regretter sans doute la suppression de ces emplois mais, dans le même temps, si on permet de réduire des consommations énergétiques, au vu de l'urgence climatique, c'est tout de même une chose essentielle même si, forcément, on peut regretter certaines suppressions d'emplois.

Au sujet des consommations des services municipaux, nous avons justement besoin de ce compteur pour mieux appréhender nos consommations dans chaque bâtiment. C'est quelque chose sur lequel nous travaillons et ce compteur va nous aider, notamment avec notre rénovation énergétique également, à pouvoir mieux lire où nous consommons, dans quelle pièce. Si jamais il y a des défauts, nous saurons en direct quelles sont les problématiques, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec une facture mensuelle ou bimensuelle.

À propos des actions sur les particuliers, nous allons recruter un ingénieur Développement durable qui va à la fois travailler en interne mais aussi par rapport à la population, et qui pourra mener des actions par rapport aux particuliers mais aussi par rapport au personnel pour réduire les consommations. Nous avons également envisagé de mettre en place des cafés Énergie avec l'ALEC, pour pouvoir mieux renseigner les personnes et mieux leur indiquer comment elles peuvent consulter en temps réel aujourd'hui leur consommation, et permettre ainsi de réduire les consommations énergétiques des Brunoyens.

Il me semble que c'est une nécessité à la fois pour nous, Commune, et par rapport à nos propres consommations, mais aussi pour les habitants. C'est pourquoi il faut, me semble-t-il, vraiment nous engager dans cette voie. C'est notre souhait. Puis, vous avez bien vu au travers du DOB que nous agissons fortement sur la rénovation thermique des bâtiments. Nous n'avons pas attendu le plan de relance. Certes, nous allons essayer de nous y inscrire mais c'est vrai que nous avons vraiment le sentiment, aujourd'hui, qu'il faut agir vite.

Affaire 20.091/DB : CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

M. le Maire.- Merci. Je ne vais pas paraphraser ce que vient d'indiquer Jérôme Meunier.

Je suis tout à fait d'accord avec l'idée selon laquelle mesurer c'est déjà faire un premier pas vers l'économie.

Compte tenu des investissements que nous engageons, notamment en matière de rénovation énergétique, il serait me semble-t-il intéressant, afin de juger de la pertinence des investissements réalisés et des procédés mis en œuvre, de vérifier régulièrement les consommations d'énergie des bâtiments qui ont été nouvellement rénovés. Faut-il aller vers quelque chose de public ? Je ne sais pas. Il faut sans doute y réfléchir.

Je ne trouverais pas inintéressant, dans un premier temps, que dans le cadre d'une commission Travaux ou Grands projets, une fois par an, nous présentions une sorte de revue des consommations d'énergie sur le domaine communal. Ce pourrait être déjà une première étape.

Puis, parallèlement, Jérôme le citait, les permanences ALEC que nous souhaitons lancer sont sans doute aussi le lieu pour sensibiliser les habitants à un meilleur suivi de leur consommation d'énergie.

La dernière voie est d'adhérer à l'association dont vous vous occupez à une époque, Monsieur Sellami.

M. SELLAMI.- Familles à énergie positive.

M. le Maire.- D'ailleurs, cela existe-t-il toujours ?

M. SELLAMI.- Oui. C'est un dispositif qui est complètement libre en animation et n'importe quelle commune pourrait s'en emparer pour en faire la promotion.

Je vous remercie de ces réponses. Je ne vais pas être plus long que cela mais, effectivement, le fait de publier les consommations de la Ville serait un engagement vis-à-vis de la population, avec un effet également de transparence et d'exemplarité.

M. le Maire.- Je vous l'accorde volontiers. Cependant, j'ai une petite réserve prudentielle et donc j'aurais besoin de l'analyser et de le regarder précisément.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant le projet de GRDF de mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels ;

Considérant ce projet en cours de déploiement sur la commune de Brunoy ;

Affaire 20.091/DB : CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Considérant la nécessité d'installer un concentrateur appelé aussi « boîtier de communication » assurant le télé-relevé des consommations, sur un point haut de la Ville ;

Considérant l'utilisation de la technologie basse fréquence (169 MHz) et non GSM /GPRS, dégageant une faible émission d'ondes, et les avis publiés par les organismes publics, notamment l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ;

Considérant les trois propositions de GRDF concernant les sites d'implantation et la décision de retenir le bâtiment administratif de la mairie comme site de référence pour l'installation du concentrateur ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Brunoy et GRDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.092/DJ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Madame MAGNIN Nathalie, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir à tous. Je vais commencer par vous présenter ce qu'est la CTG.

La CTG remplace, en définitive, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui courait jusqu'alors.

Elle est conclue pour une durée de quatre ans.

C'est un contrat de cofinancement avec la CAF et nos différents partenaires, qui touche différents services (Petite enfance, Enfance, Trait d'Union).

Ces différents services ont travaillé dans la réalisation de ce document. Il s'agit d'un travail de mutualisation, que nous n'avions pas jusqu'alors dans le cadre du CEJ.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, nous percevons 455 000 €. Pour la première année de la CTG, on nous certifie que nous conserverons cette subvention qui sera certainement en hausse sur les années suivantes.

Pour la réalisation de cette CTG, il a fallu réaliser un état des lieux. Une enquête a été menée, avec un important travail des services dont le document que vous avez en atteste.

À la suite de cette étude, chaque service a ainsi défini des objectifs stratégiques et donc je vous propose, après, de donner la parole aux différents services pour vous les présenter. Nous allons commencer par la Petite enfance avec Mme Boussaïd Binazon.

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Merci, Madame Magnin. Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Comme l'a précisé Mme Magnin à l'instant, la CTG s'appuie sur un diagnostic sur l'ensemble du territoire pour définir notamment les besoins prioritaires en lien avec notre ville.

Nous avons alors essayé d'identifier, avec l'aide de la CAF, les axes vers lesquels nous pourrions nous tourner pour pallier ces besoins et, en parallèle, pérenniser et optimiser ceux qui existent déjà et pour lesquels tout se passe bien.

Dans le cadre de la CTG, il s'agit aussi de développer des actions nouvelles qui permettront d'assurer encore un meilleur service auprès de nos citoyens.

En ce qui concerne la Petite enfance, nous avons déterminé quatre objectifs stratégiques.

Le premier, c'est renforcer l'accueil collectif actuel :

- En favorisant l'accueil d'enfants pour les familles qui souhaitent s'insérer professionnellement (label AVIP).
- En favorisant l'accueil d'enfants en situation de handicap ou en phase de détection.

Dans le cadre de la CTG, la formation des agents serait prise en charge.

- En développant la passerelle entre le monde de la petite enfance et l'enfance notamment autour du handicap.

Nous souhaiterions limiter ce vide institutionnel dans lequel on peut se retrouver par rapport à certains enfants que l'on imagine aptes à suivre une scolarité dite classique et où, finalement, on se rend compte que ce n'est pas le cas. Pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation, nous aimerions développer une sorte de partenariat un peu plus poussé entre le monde de la petite enfance et l'enfance.

**Affaire 20.092/DJ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le deuxième, c'est développer l'accueil collectif :

➤ En réhabilitant notamment les locaux dans lesquels est situé pour le moment le Centre des Impôts, pour y installer la Maison de la Petite Enfance, avec la création de 40 berceaux, afin de répondre à l'offre toujours très présente sur la ville concernant les places en crèche.

Le troisième, c'est faire en sorte que le Relais d'Assistants Maternels puisse se délocaliser et devenir l'Observatoire de la Petite Enfance, par lequel l'ensemble des familles transiteraient systématiquement de façon à être orientées et informées sur les différentes prestations qu'offre la Ville.

Le quatrième, c'est optimiser l'accueil petite enfance, notamment en ce qui concerne la SAF (Structure d'Accueil Familial), pour renforcer son positionnement puisqu'elle en souffre actuellement.

Le fait que le RAM devienne cet Observatoire de la Petite Enfance va permettre de créer une sorte de publicité autour de la SAF et ainsi bannir tous les préjugés qui peuvent tourner autour de l'accueil auprès des assistantes maternelles de la ville.

Voilà en ce qui concerne la Petite enfance.

Pour tous ces projets ambitieux relatifs à la Petite enfance, Monsieur le Maire souhaiterait que vous en délibériez.

Mme MAGNIN.- Je laisse la parole à Guillaume Peytavin pour vous présenter le pôle Enfance.

M. PEYTAVIN.- Concernant le pôle Enfance, un état des lieux de l'offre d'accueil des enfants sur tout le territoire a été réalisé, à savoir sur l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire.

On constate que de plus en plus d'enfants sont présents dont de plus en plus d'enfants en situation de handicap présents dans les centres.

Nos objectifs sont simples :

D'abord, nous souhaitons poursuivre la politique d'accueil des enfants et nous avons bien compris qu'il faut optimiser les moyens tant humains que matériels pour améliorer cet accueil.

Ensuite, ma collègue l'a précisé précédemment, il nous faut élargir notre offre en développant les rapports qu'il peut y avoir entre la Petite enfance et l'Enfance.

Enfin, il faut que nous donnions la possibilité aux agents de se former.

S'agissant du CME, nous allons maintenir ses actions et permettre que ses projets aboutissent.

L'axe stratégique pour l'Enfance, c'est renforcer l'offre d'accueil sur le territoire par deux objectifs opérationnels :

1) Optimiser les accueils

Nous nous sommes rendu compte que les enfants à accueillir sont de plus en plus nombreux.

Cela passe par la mutualisation de certains accueils et éventuellement par l'aménagement de certains autres.

2) Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap

Nous nous sommes rendu compte que les agents, aujourd'hui, ne sont pas suffisamment formés pour accueillir ces enfants et nous manquons aussi de matériels.

**Affaire 20.092/DJ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Nous nous proposons donc de former les agents et notamment d'avoir, par exemple, deux ou trois référents Handicap par centre. Certains centres doivent être un peu remis aux normes.

Nous nous proposons aussi d'acheter du matériel adapté.

Nous nous proposons également d'anticiper l'accueil des enfants handicapés par des réunions avant le début de chaque année scolaire.

Mme MAGNIN.- En l'absence de Sandrine Lamiré, je vais prendre la parole concernant la Jeunesse.

L'objectif principal étant de consolider la politique Jeunesse sur le territoire, trois objectifs opérationnels ont été retenus :

Le premier, c'est favoriser l'engagement citoyen des jeunes :

- En constituant une assemblée des Jeunes, étant donné que notre CMJ va être transformé en CME pour les enfants d'écoles élémentaires. Nous aurons ainsi une deuxième assemblée pour les jeunes qui correspondra au CMJ.
- En accompagnant les jeunes dans la constitution d'un Conseil de Jeunes de quartier.

Le deuxième, c'est implanter un Point d'Accueil Jeunes en centre-ville, qui réunirait un PIJ et un accueil collectif de mineurs.

Le troisième, c'est créer une structure autonome dans le quartier nord puisqu'aujourd'hui la structure est mélangée avec le Trait d'Union : ils auraient ainsi une autonomie.

Je laisse de nouveau la parole à Mme Boussaïd Binazon pour la parentalité.

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- S'agissant de l'axe Parentalité, il se fait via la Classe Passerelle.

La Classe Passerelle concerne les enfants âgés de deux ans et elle a lieu dans l'école maternelle de la Vigne des Champs (secteur des Hautes-Mardelles).

Dans cette Classe Passerelle, les enfants sont identifiés comme ayant un manque de sociabilisation.

Des parents qui n'ont pas forcément développé un tissu social non plus et qui souhaiteraient améliorer la langue et s'insérer professionnellement vont pouvoir bénéficier de ce dispositif qui s'opère en deux temps.

Le premier temps est le temps du matin : les enfants sont accueillis, dans un premier temps, avec les parents ; le détachement inéluctable se fera progressivement, toujours en prenant en compte le bien-être des enfants.

Le deuxième temps concerne les parents et a lieu plutôt l'après-midi : plusieurs ateliers sont mis en place pour les aider dans la parentalité et à élever leurs enfants sur le territoire français.

Ce dispositif se fait via la directrice de l'école et une EJE, Mme Schache, qui a été recrutée au mois de juin dernier.

Nathalie, peux-tu me dire si j'ai oublié quelque chose ?

Mme MAGNIN.- Nous pouvons peut-être aussi parler de l'implantation du Laep sur la commune comme projet de parentalité : il s'agit d'un lieu d'accueil parents - enfants, qui n'existe pas aujourd'hui. En revanche, la Classe Passerelle existe déjà et nous essayons de la faire perdurer sur la commune.

Le dernier point, ce sont le Trait d'Union et les animations de la vie sociale. Je laisse la parole à Clarisse André.

**Affaire 20.092/DJ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Mme ANDRÉ.- Merci Monsieur le Maire, merci Madame Magnin.

Je tiens à saluer ce contenu qui est le résultat d'une réflexion partagée avec la participation de plusieurs services.

Effectivement, le Trait d'Union a pleinement participé à la construction de ce projet : son directeur a été présent à tous les comités techniques.

Le projet social du Trait d'Union a servi de support pour développer les axes Parentalité et Animation de la vie sociale.

Des éléments de diagnostic ainsi que des actions du nouveau projet social 2020-2024 du Trait d'Union sont présentés dans les deux axes que je viens de citer.

Enfin, j'adresse mes félicitations à l'ensemble des agents qui ont contribué à la construction de ce beau projet.

Pour cela, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci à vous tous.

Je souhaiterais également me féliciter du travail qui a été mené et coordonné par l'Administration. Ce n'est pas une surprise, parce que nous sommes habitués à un tel niveau de qualité et d'investissement de la part d'un grand nombre de nos agents. Néanmoins, nous pouvons les remercier.

Je souhaiterais aussi remercier et féliciter les élus qui ont participé à l'ensemble de ces réflexions. La présentation qu'ils vous ont exposée ce soir montre bien qu'ils sont totalement investis dans leurs nouvelles délégations et qu'ils sont porteurs en tous les cas de beaux projets et d'envies. C'est un élément qui me paraît tout à fait essentiel quand on sait qu'un grand nombre d'entre eux sont encore un peu novices dans l'exercice d'un mandat municipal. Bravo à vous !

Avez-vous des questions sur ce sujet ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Nous souhaitons aussi commencer, comme cela a été dit à plusieurs reprises, en félicitant toutes les personnes qui ont pris part à ce travail pour le résultat, car ce document est extrêmement intéressant et très structuré, avec des données chiffrées qui à la fois confortent des impressions et apprennent des choses. C'est donc un document très enrichissant.

Nous apprécions en particulier les fiches actions qui sont très précises, avec des indicateurs et des objectifs contribuant ainsi à objectiver les choses.

L'impression générale, c'est que le renouvellement de cette convention a été l'occasion pour la Ville de rebalayer de manière systématique et d'ordonner les différentes actions qui étaient, pour certaines, déjà menées et, pour d'autres, à programmer.

Cependant, l'impression est un peu brouillée par le fait que nous ne voyons pas toujours de manière claire les moyens mobilisés par la Ville pour atteindre ces différents objectifs. C'est peut-être normal dans le cadre de ce document. En tout cas, c'est l'impression générale que cela laisse.

L'enjeu est énorme.

Je dois dire que c'est assez impressionnant et vous l'avez tous vu, de lire noir sur blanc le taux de pauvreté dans le quartier nord de la ville : 40 % (page 84). D'une certaine façon, cela devrait obliger un certain nombre de nos politiques et de nos choix à la fois d'investissement et de mobilisation de moyens pour dès 2021.

**Affaire 20.092/DJ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Nous souhaiterions quelques éclairages.

Il a été cité le projet d'extension des capacités de la crèche des Lutins et l'utilisation des locaux de l'ancienne Trésorerie. C'est très bien et c'est nécessaire. Mais, et je l'ai souligné tout à l'heure, nous n'avons rien vu qui soit prévu pour 2021. Comment, à ce titre, pourra-t-on inaugurer la crèche en octobre 2022 comme prévu dans cette convention ?

En page 38 de la CTG, il est mentionné le projet Demos qui est un projet très intéressant. Nous souhaiterions savoir si, à ce jour, on a bien les 12 inscrits pour la ville car il serait dommage de ne pas pouvoir bénéficier de ce dispositif financé en grande partie, si j'ai bien compris, par l'Agglomération.

Comme l'a précisé Guillaume Peytavin, nous lisons clairement dans ce rapport que les capacités d'accueil du dispositif accueil extrascolaire sont extrêmement limitées. C'est le cas pour les enfants porteurs de handicap, mais y compris pour d'autres besoins. Là encore, on parle de mutualisation. C'est peut-être la bonne solution ? Nous manquons d'éléments pour le savoir. En tout cas, nous n'avons rien vu en matière de budget de fonctionnement qui soit fléché spécifiquement là-dessus.

En page 53, sont cités les séjours et les aides au départ en vacances des enfants entre 6 et 17 ans.

Si j'ai bien lu, à moins qu'un autre dispositif qui n'est pas cité ici complète ce qui est présenté là, 71 enfants sont accompagnés pour des départs en vacances sur une année.

J'ai vérifié sur la base des chiffres du rapport et, sur cette même tranche d'âge (entre 6 et 17 ans), il y a 4 000 enfants.

Ce sont ainsi 70 enfants qu'on accompagne pour des séjours de vacances, sur 4 000. C'est moins d'un enfant sur 50, soit moins de 2 % des enfants de la ville qui peuvent partir en vacances, aidés par la Mairie.

D'après mes informations et là encore j'espère me tromper, le mode d'attribution de ces départs n'est pas établi sur des critères sociaux mais sur un rang d'inscriptions, alors même que cette CTG cite les inégalités sociales très fortes qui existent dans notre ville.

On souhaite réintroduire un Point Accueil Jeunesse et c'est peut-être nécessaire, sur le centre-ville, parce qu'on acte le fait que les jeunes des quartiers sud et centre ne fréquentent pas le quartier nord. Je partage le constat, j'ai moi-même des enfants dans le quartier sud et ils ne vont pas spontanément et régulièrement dans le quartier nord.

Ce que je crains simplement, c'est que le fait de créer un lieu spécifique en quartier centre ne contribue pas complètement à la mobilité et à la mixité sur les quartiers, la ville étant faite comme elle est donc très allongée. Je crains aussi que ce Point Jeunesse au centre-ville réunisse les jeunes des quartiers centre et sud et que les jeunes du quartier nord restent de manière isolée sur le point d'accueil qui va être créé à cette occasion.

Même si ce rapport est très riche en chiffres, je n'ai pas su trouver le nombre de jeunes collégiens qui sont accompagnés dans le dispositif CLAS et on sait que même si les bases sont posées avant, c'est au collège que se concentre le plus gros des décrochages.

À la lecture de ce document qui, encore une fois, est de très bonne qualité, nous regrettons de ne pas avoir une vision claire -qui n'a pas forcément lieu de trouver sa place dans cette CTG mais que nous souhaiterions avoir par ailleurs- du budget de fonctionnement et d'investissement que la Ville va flécher vers la politique Familiale en 2021. C'est le premier point.

**Affaire 20.092/DJ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le deuxième point, c'est que nous souhaitons un investissement massif et exceptionnel de la Ville pour accompagner les jeunes dans des voyages, des vacances et de la découverte, en particulier après une période d'année Covid où ils sont restés confinés sans possibilité d'évasion et de sortie. Ce point-là, pouvoir sortir de son quartier, de son appartement pour visiter d'autres pays, est central pour l'attachement à son pays et à la République.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci.

Monsieur Yenge a également une question ?

M. YENGE.- Oui et bonsoir à ceux que je n'ai pas salués.

Mon interrogation est d'ordre pratique : je l'ai pourtant répété, nous n'avons toujours pas reçu de compte rendu des deux dernières commissions sur ce secteur-là.

M. le Maire.- Vous parlez de la commission Affaires Sociales ?

M. YENGE.- Je parle de celle qui concerne ce que nous venons d'évoquer. Nous n'avons pas reçu de compte rendu ni techniquement ni sur Internet.

M. le Maire.- D'accord. Je demande donc à l'Administration de faire le point sur l'ensemble des comptes rendus des commissions et d'essayer de faire en sorte qu'ils soient disponibles le plus rapidement possible. Malheureusement, c'est parfois difficile.

Si les rapporteurs veulent bien apporter quelques compléments ? Nathalie ?

Mme MAGNIN.- Je souhaite simplement préciser que lorsque nous réalisons la CTG, nous sommes accompagnés par la CAF qui donne des orientations par rapport aux subventions qu'elle souhaite allouer aux communes.

Par rapport à cette convention qui est signée pour quatre ans, l'orientation forte qui a été donnée par la CAF est la Petite enfance et les subventions que nous pourrions aller chercher porteront sur la réalisation de cet axe et beaucoup moins sur la Jeunesse et les autres projets. C'est la raison pour laquelle il y a une sorte de déséquilibre peut-être par rapport à la CTG. Notamment en ce qui concerne les voyages proposés, les subventions là se réduisent comme peau de chagrin. Après, nous pourrions vous donner d'autres explications avec Mme Lamiré. Mais j'essaierai de répondre aux questions que vous avez pu poser sur la Jeunesse.

M. le Maire.- Si Lucrèce souhaite apporter quelques compléments ?

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- À propos du financement lié à la Maison de la Petite Enfance sur lequel vous disiez ne pas avoir assez de visibilité, c'est tout simplement parce qu'il est encore un peu tôt.

Nous avons visité les locaux et avons noté que le site était viable.

En comparaison de la crèche Charrière pour laquelle nous avons fait aussi une délégation de service public, nous partons déjà de moins loin.

**Affaire 20.092/DJ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Nous allons passer par une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour déléguer les tâches qui sont un peu chronophages et faire en sorte de définir un projet, puis un cahier des charges en lien avec ce projet, en adaptant en fonction des dépenses dont vous parliez parce que d'apparence cela semble assez conséquent mais comme le précisait très justement Mme Magnin, la CTG est très axée sur la Petite enfance. D'ailleurs, vous avez dû le relever dans le document qui vous a été remis : par rapport au CEJ où la part de la Petite enfance, en 2019, était de 361 541,37 €, sur les 455 000 €, elle est assez conséquente.

Il y a tout cela à prendre en compte et à étudier encore pour diminuer au maximum les dépenses qui vont peser sur la Ville et profiter de la part de la CTG.

M. le Maire.- Merci. Ce que je peux rajouter, c'est qu'effectivement nous aurons en 2021 des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la Maison de la Petite Enfance en lieu et place de la Trésorerie, le Trésor Public devant la libérer à l'automne 2021 (octobre, en principe), ce qui ne nous permet pas d'engager des travaux avant cette date. Par ailleurs, les locaux sont tout de même en très bon état. C'est, pour l'essentiel, du rafraîchissement et de l'aménagement qu'il va falloir faire mais cela peut s'effectuer en 6 mois. Les choses doivent pouvoir s'organiser et se feront, *a priori*, plutôt sur le premier semestre 2022. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas, aujourd'hui, de décaissement significatif dans la proposition budgétaire 2021.

Je précise, malgré tout, que nous n'incorporons pas dans le budget 2021 le résultat de l'exercice 2020. Il vous a été présenté dans ses grandes lignes, mais il n'est pas intégré dans la projection budgétaire. Donc, nous aurons nécessairement à voter un budget supplémentaire dans lequel nous intégrerons le résultat 2020 et rien n'interdit que nous complétions les inscriptions budgétaires 2021 à la faveur de ce budget supplémentaire, pour des opérations pour lesquelles des décaissements pourraient être prévus d'ici la fin de l'exercice.

S'agissant des séjours pour les enfants, je crains que 71 soit effectivement le chiffre réel. Je ne crois pas que le critère soit totalement « premier arrivé, premier servi ». Nous avons plutôt une fréquentation assez forte des enfants du quartier nord sur ces séjours mais c'est un point que nous vérifierons. Ni Sandrine Lamiré ni Éric Adam ne sont présents ce soir et donc nous leur transférerons la question pour qu'ils vous apportent des éléments beaucoup plus précis.

Au sujet du Point Accueil Jeunesse en centre-ville et sur le quartier nord, c'est toujours un débat extrêmement complexe. On a le sentiment que si on n'en fait qu'un seul au centre, les enfants du nord ne descendront pas et que, si on n'en fait qu'un seul au nord, ceux du centre et du sud ne monteront pas. Donc, sans doute que la meilleure solution est effectivement d'en avoir deux et d'essayer de faire en sorte qu'à travers les activités qui seront proposées de façon ponctuelle sur chacun de ces espaces, des enfants du quartier nord descendent de temps en temps pour un atelier particulier sur le centre et, qu'à l'inverse, pour un autre atelier qui serait présenté au nord, des enfants du sud et du centre montent sur le quartier nord. C'est la proposition que nous retenons aujourd'hui, plutôt que d'avoir quelque chose d'unique, positionné à un endroit où de toute façon une partie des publics visés ne sera pas présente.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Affaire 20.092/DJ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Considérant les besoins de notre commune concernant l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

Considérant la nécessité de maintenir et développer les actions en faveur de la petite-enfance, l'enfance, la Jeunesse et la parentalité,

Considérant les enjeux importants en matière de développement et de renforcement de l'offre et des équipements de notre territoire,

Considérant les enjeux financiers relatifs au versement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiale

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (2020-2024) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que cette recette est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.093/DJ : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE
"RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - MISSIONS ET BONUS CTG**

Madame BOUSSAÏD BINAZON Lucrèce, Conseillère municipale, expose :

La Ville de Brunoy met à disposition cinq structures sur son territoire : trois collectives ; une dont j'ai parlé tout à l'heure qui est la SAF et celle qui fait l'objet ici de débat, le RAM, qui est agréé par la CAF depuis 1999 et qui offre un lieu d'échange et d'information entre les parents désireux de placer leurs enfants dans nos structures et aussi les professionnels, les assistants maternels et les professionnels de garde à domicile.

Le RAM a, à sa tête, une directrice qui est aussi EJE (éducatrice de jeunes enfants).

Il a pour fonction d'informer les parents et aussi les professionnels, d'aiguiller les parents vers les différentes structures et les différents dispositifs qui sont mis à disposition sur le territoire.

Il permet aussi de participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant ainsi qu'aux différents échanges entre les différents professionnels, qui peuvent ainsi interagir sur leurs fonctions.

Pour cela, la Ville perçoit des subventions de fonctionnement qui se divisent en deux parts :

- Une subvention de fonctionnement au titre de la PSU, d'un montant de 26 118 €.
- Une aide complémentaire dans le cadre de la CTG, d'un montant de 14 272,50 €.

Ces aides sont subordonnées à l'adoption, ce soir, de cette convention d'objectifs et de financement et, à ce titre, M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Pour le financement complémentaire, la Commune doit s'engager dans le choix d'au moins un axe sur les trois qui sont proposés. Quel axe a été choisi par la Commune ? Sinon, je n'ai pas bien su lire le document si ce point est précisé.

La deuxième question, en lien avec ce que je disais tout à l'heure mais il me semble que vous avez en partie répondu, c'est quel est le budget prévu pour le service RAM ? Si j'ai bien compris, c'est un poste d'animateur.

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Oui, c'est cela. Et dans le dispositif de la CTG, ce poste serait assuré à hauteur de 80 %. L'idée serait d'avoir un poste supplémentaire pour compléter le rôle de la directrice qui est en poste, car nous souhaitons mettre le RAM au cœur du service Petite enfance et faire en sorte notamment d'accueillir l'ensemble des parents, ce qui demande un travail assez conséquent qu'elle ne pourra pas assurer toute seule.

Pour répondre à votre première question sur le bonus CTG, l'axe qui a été privilégié par rapport à cette subvention sur la Petite enfance, c'est celui qui concerne l'objectif stratégique 4 : instituer le RAM comme observatoire de la Petite enfance.

M. le Maire.- Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

**Affaire 20.093/DJ : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE
"RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - MISSIONS ET BONUS CTG**

Vu La lettre circulaire du 2 février 2011 de la CNAF (LC n° 2011-020) déclinant les missions du RAM ;

Vu le guide référentiel de la CNAF ;

Vu la politique sociale menée par la CAF en faveur des familles ;

Considérant la volonté municipale de soutenir toutes les familles dans la recherche d'un lieu d'accueil Petite Enfance ;

Considérant que les missions du RAM participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles et aux assistantes maternelles et à la professionnalisation des assistantes maternelles ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement 2020 du RAM annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.094/DK : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Comme vous le savez, nous disposons aujourd'hui de trois bureaux de poste sur le territoire brunoyen : l'un au centre-ville, l'autre au nord (dans le cadre du pôle de service public) et un troisième au sud, dans des locaux détenus par la Ville (avenue du général Leclerc), portant le nom de Poste Monsieur.

Il ne me semble pas forcément utile de trop insister sur la baisse extrêmement significative du flux de courriers, qui fait qu'aujourd'hui la Poste est amenée très logiquement à reconsidérer ses implantations territoriales. Une obligation légale est aujourd'hui donnée à la Poste de disposer d'un bureau pour 20 000 habitants. Avec 26 000 habitants actuellement à Brunoy, nous en avons trois et donc il est extrêmement difficile de justifier, au regard notamment des chiffres de fréquentation, le maintien de trois bureaux de poste sur la ville.

Le bureau de poste du centre ne pose pas de problème, celui du quartier des Hautes-Mardelles non plus, où la fréquentation est plutôt stable. En revanche, la Poste Monsieur (avenue du général Leclerc) subit une assez grande désaffection.

Ce sujet dure depuis plus d'un an maintenant.

Nous avons, dans un premier temps, résisté et donc refusé la fermeture. Seulement, il y a un moment où il faut aussi être réaliste et plutôt que de voir partir l'activité postale vers un commerce du centre-ville, nous avons préféré prendre les dispositions pour nous orienter vers un dispositif de service postal assuré par la Ville, donc d'agence postale communale, en la dotant d'autres services associés aux prestations rendues par la Ville donc au-delà de toute l'activité postale.

Il s'agit d'avoir un accueil sur le quartier sud qui soit comparable à l'accueil que l'on a aujourd'hui en Mairie pour prise de rendez-vous, suivi de prestations spécifiques, inscription sur des listes etc.

Il s'agit de développer aussi une offre comparable à celle que l'on a sur le pôle des Services au public qui deviendra bientôt Maison France Service, avec la possibilité d'avoir des points relais de la CAF et de la CPAM sur le quartier sud. Nous envisageons la même chose pour les services du CCAS, à savoir la possibilité d'avoir sur le quartier sud, selon une périodicité à définir, un point d'accueil.

Nous pensons également faire de ce nouveau site, au-delà des activités postales et de ce que je viens de dire, une sorte de petite maison d'accès aux droits qui permettrait de temps en temps de bénéficier de consultations d'avocats, de notaires, différentes interventions de ce type-là.

Nous rentrons dans un cadre conventionnel avec la Poste qui fixe un certain nombre de données, notamment sur les prestations qui seront réalisées par les agents communaux, mais aussi un certain nombre de choses sur les équipements dont sera dotée cette agence postale communale. Sont également fixés un certain nombre d'éléments sur les formations qui seront assurées par la Poste ainsi qu'un certain nombre d'engagements notamment en matière d'investissement initial et, également, en termes de participation aux frais de fonctionnement de la structure puisque la Poste nous versera, au-delà de la prise en charge des investissements initiaux et de la contribution exceptionnelle d'installation, une recette mensuelle qui sera un peu supérieure à 1 000 € me semble-t-il, et qui correspondra peu ou prou au coût d'un demi-agent qui sera ainsi financé par la Poste.

À partir d'un scénario où l'on était plutôt dans un dispositif de retrait des services publics et nous pouvons tous le regretter et tous chercher à le combattre, nous apportons là une solution qui non seulement maintient un service public mais en développe aussi d'autres sur un secteur qui en a bien besoin également.

Voilà ce que je pouvais vous préciser sur cette délibération.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame Coll...

Affaire 20.094/DK : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme COLL.- Nous saluons bien sûr cette convention entre la Ville et la Poste qui permet de maintenir la présence postale dans le quartier mais également, vous l'avez cité, d'autres services.

Nous avons une question sur le DAB qui se situe juste à côté : a-t-il été discuté avec la Poste qu'il soit maintenu, ou va-t-il être supprimé ?

M. le Maire.- Ce point fait partie des sujets qui ne sont pas totalement encore tranchés avec la Poste. La position de la Ville est de demander le maintien de ce DAB et, celle de la Poste, de le retirer. Donc, nous sommes en discussion.

Honnêtement, le flux est très faible sur ce distributeur mais on me dit qu'il est également souvent en panne. Trancher

C'est le dernier sujet sur lequel nous n'avons pas encore totalement trouvé d'accord avec la Poste.

Oui, Monsieur Sellami ?

M. SELLAMI.- Je souhaite signaler qu'en tant que salarié du groupe la Poste, je ne prendrai pas part à ce vote.

M. le Maire.- C'est vrai qu'on l'avait oublié !

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,
Considérant les évolutions provenant de la révolution numérique et les transformations profondes qu'elle induit sur les usages ;

Considérant le diagnostic de l'activité postale sur la Ville, et notamment son fort déficit sur le bureau de Poste Monsieur, sis avenue du Général Leclerc, et son risque de fermeture ;

Considérant l'importance, pour les habitants de la Ville et notamment du quartier Sud, que leur soit maintenu cependant l'accès au service public en particulier de la Poste ;

Considérant à l'inverse comme fortement préjudiciable pour les habitants, dans leur quotidien, la disparition d'un service public de proximité, facteur de lien social ;

Considérant l'inégale maîtrise d'une partie d'entre eux aux seuls outils numériques et le besoin en termes d'accompagnement dans leurs démarches ;

Considérant pour toutes ces raisons, la volonté de la Ville de maintenir les activités du bureau de Poste Monsieur ;

Considérant qu'il convient pour ce faire d'assurer la transformation de ce bureau de poste en Agence postale communale, afin d'y garantir les prestations élémentaires de la Poste ;

Affaire 20.094/DK : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Considérant que la Ville entend se saisir de l'opportunité de cette transformation pour proposer aux habitants en complément des activités postales, une offre de services supplémentaires, comparables à celle dispensée à l'hôtel de Ville ou au sein de la Maison France service des Hautes-Mardelles ;

Considérant en ce sens la nécessité pour la Ville de mobiliser des moyens et des ressources, humaines et matérielles, pour y parvenir ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Brunoy et La Poste relative à l'organisation d'une Agence postale communale.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.095/DJ : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2019 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

Madame BOUSSAÏD BINAZON Lucrèce, Conseillère municipale, expose :

La crèche Jeanne Charrière a ouvert ses portes en août 2017.

Elle a été déléguée à la Crèche de France qui a été rachetée par Crèche Attitude. Cette nouvelle crèche a permis à la Commune d'assurer un bon fonctionnement de la structure et de la qualité de service sur le territoire.

Lors de la dernière commission, 21 familles ont été orientées vers cette structure.

Budgétairement, les dépenses de fonctionnement de cette crèche s'élèvent à hauteur de 814 561 € tandis que les recettes de fonctionnement sont autour de 717 000 €.

En termes de projets éducatifs, l'essentiel des temps forts est axé sur les parents qui sont considérés comme partenaires sur cette crèche, avec les phases d'inscription et d'adaptation qui les impliquent. Puis, l'équipe s'appuie sur des projets pédagogiques qui plaisent beaucoup et qui placent l'enfant au centre (similaire à la méthode Montessori).

En termes de missions éducatives, elles sont axées sur le respect de l'environnement et le développement durable. Un important axe porte également sur la nutrition, sans oublier l'ouverture à la différence qui inclut le handicap.

Une enquête de satisfaction a été réalisée et l'ensemble des parents sont plutôt satisfaits.

Je salue le fait qu'en tant que crèche privée, il y ait une bonne communication avec l'ensemble des structures de la Municipalité. Nous réussissons à effectuer un bon travail de communication entre les directrices des crèches municipales et la directrice de la crèche Jeanne Charrière.

S'agissant des objectifs pour l'année 2020, il s'agit de faire en sorte d'inscrire toujours les enfants au cœur de la vie de la crèche, de développer le partenariat qu'ils ont commencé à mettre en place avec la médiathèque de la ville et de poursuivre les valeurs éducatives que je viens d'évoquer à l'instant.

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur ce rapport d'exploitation, qui est passé en CCSPL ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Considérant que la ville de Brunoy a délégué la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un établissement du jeune enfant d'une capacité de 40 berceaux,

Affaire 20.095/DJ : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2019 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

Considérant que le contrat de délégation de service par voie concessive signé avec Crèche de France établit la nécessité de transmettre le bilan annuel d'activité pour l'année 2019,

Considérant les éléments transmis par la société,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission des Ressources, Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication au conseil municipal en séance publique du rapport annuel d'exploitation 2019 concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation du multi-accueil Jeanne Charrière.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.096/DO : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA DELEGATION DE SERVICE DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

La Ville de Brunoy délègue à la SEMACO la gestion de ses marchés.

Pour 2019, le rapport d'activité fait état d'une légère croissance de la redevance perçue, qui s'élève à plus de 51 000 €.

Jusqu'en mars 2020, nous comptons trois marchés : Bosserons, Centre et Provinciales.

Le nombre d'abonnés est plutôt stable d'une année sur l'autre, les recettes également et les charges varient très peu.

Il est à noter, toutefois, que le marché des Provinciales a aujourd'hui disparu à la suite d'une baisse d'activité des commerçants et des problèmes d'insécurité de plus en plus contraignants, allant du racket aux commerçants jusqu'à des menaces. C'est allé très loin.

Sur les deux autres marchés, nous sommes en lien régulièrement avec les commerçants forains via des commissions qui sont organisées tous les deux mois, au cours desquelles nous faisons le point avec eux sur les départs et les arrivées des commerçants, sur les travaux et sur les animations. C'est donc un suivi assez assidu.

Pour conclure sur ce rapport d'activité, je dirais que nous avons à Brunoy des commerçants de qualité et des marchés qui fonctionnent bien. Même aux Bosserons, en semaine, ce sont de très bons marchés. Malgré la crise sanitaire, nous avons une belle fréquentation de nos marchés qui peut aussi être liée au télétravail et également à la réorientation de la population vers les marchés.

C'est, dans les grandes lignes, la présentation que je souhaitais vous faire.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir lui en donner acte.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur la présentation de ce rapport sur nos marchés ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 3131-5,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux concessions notamment son article n°52,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Affaire 20.096/DO : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA DELEGATION DE SERVICE DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, transmis par l'entreprise SEMACO, délégataire de l'exploitation du service public des halles et des marchés forains de Brunoy.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.097/DU : CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 2021 ENTRE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE BRUNOY (TRAIT D'UNION)

Madame ANDRÉ Clarisse, Conseillère municipale, expose :

Il s'agit de la convention de partenariat 2020-2021 entre la Fédération des Centres Sociaux de l'Essonne et notre Commune de Brunoy, ceci par le biais d'un appel à projet pluriannuel.

La Caisse Nationale d'Assurance-Vieillesse invite les centres sociaux à développer et à mettre en place des actions de prévention, visant tout simplement à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées, les seniors.

Pour ce faire, la CNAV passe par la Fédération des Centres Sociaux qui a accepté d'être le relais de financement.

Ainsi, les centres sociaux envoient leurs projets à la Fédération qui les transmet à la CNAV et, en retour, la CNAV passe par la Fédération pour le versement des financements aux centres sociaux.

C'est cette organisation qui justifie la convention qui vous est proposée pour approbation.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette convention ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- J'ai une question sur ce qui est cité en page 4 dans la convention : le diagnostic des besoins des populations retraitées. Ce document a-t-il été transmis ? Est-il communicable ?

M. le Maire.- Je crois me souvenir qu'il y a eu cela au moment de la mise en œuvre de la première convention mais je ne sais pas si une mise à jour a été effectuée. Clarisse ?

Mme ANDRÉ.- Tout à fait. Si vous le souhaitez, je dirai à M. Sarr de vous le communiquer. Il n'y a pas de souci.

M. le Maire.- D'accord. Très bien.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat signée le 16 octobre 2009 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux de France,

Vu le projet du Centre Social « Le Trait d'Union » de Brunoy inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs départementaux,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Affaire 20.097/DU : CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 2021 ENTRE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE BRUNOY (TRAIT D'UNION)

Vu l'aide financière accordée à la ville de Brunoy par la CNAV Ile-de-France, fixée à 49 000 € (quarante-neuf mille euros) par l'intermédiaire de la Fédération des Centres Sociaux de l'Essonne

Considérant les problématiques du vieillissement, de la santé, de l'autonomie et de l'isolement comme prioritaires,

Considérant la nécessité pour la Ville de concourir avec l'ensemble des partenaires au développement d'une offre au profit des seniors,

Considérant pour ce faire, l'importance d'incorporer les dispositifs de prévention et d'accompagnement de la CNAV dans les projets conduits par l'espace socioculturel « Le Trait d'union »,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Sa Commission des Finances entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.098/B : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir à tous. Il s'agit d'une mise à jour, avec quelques modifications, du Règlement de Voirie qui est en l'état depuis plusieurs années. L'objectif principal c'est, vis-à-vis de nos concessionnaires, de donner un cadre un peu plus contraint parce que nous avons constaté ces derniers mois une forme peut-être de laisser-aller dans la façon dont ils interviennent sur le domaine public, avec notamment une insuffisance d'anticipation de l'impact de leurs interventions sur les usagers et la vie quotidienne.

Nous avons des exemples pratiquement toutes les semaines. J'en veux pour preuve la dernière fouille en cours en bas de la rue Talma qui dure depuis plus de 10 jours et pour laquelle, par exemple, il n'y a aucun panneau d'information de la part du concessionnaire. Si on n'est pas dans la partie, on ne sait pas ce qu'il se passe et personne ne s'est non plus beaucoup préoccupé de l'impact que cela pouvait avoir notamment sur l'accès au centre-ville pour tous les habitants du quartier sud.

L'idée est d'avoir une prise de conscience de la part des concessionnaires et de leur rappeler quelles sont leurs obligations, mais aussi d'avoir plus largement une anticipation sur les travaux qui doivent être effectués et que, quand il doit y avoir des travaux d'urgence parce qu'en général ce sont ceux-là qui posent problème, un *modus operandi* soit bien établi à travers notamment le respect de ce Règlement de Voirie dont je vais laisser maintenant Manuel De Carvalho vous présenter les trois quatre points saillants de modifications.

M. DE CARVALHO.- Merci Valérie. Messieurs-dames, bonsoir.

S'agissant des obligations que doivent respecter les concessionnaires, hormis les travaux d'urgence, toute intervention nécessitant une information de la population comportera l'obligation, aux extrémités de la zone concernée, d'un panneau d'information indiquant le maître d'ouvrage, l'objet, les coordonnées de l'entreprise, la date et la durée de l'intervention ainsi que l'arrêté de voirie.

Si au cours du chantier, l'intervenant vient à interrompre ses travaux pour une durée supérieure à deux jours ouvrables, il doit en aviser le Maire et lui donner les motifs de cette suspension.

À chaque interruption de travail de plus de 24 heures, notamment en fin de semaine, des dispositions seront prises pour réduire l'emprise en une surface minimale pour évacuer tous les matériaux inutiles et pour mettre en conformité la signalisation pour la sécurité des usagers.

En ce qui concerne la réfection ponctuelle sur les chaussées et trottoirs, lorsqu'une portion par exemple d'un mètre carré sur la longueur de chaussée, elle doit faire toute la largeur soit du trottoir soit de la chaussée.

Pour éviter toutes ces rustines que l'on voit à droite et à gauche, il faut absolument que l'on arrête de faire ce genre de chose. Par exemple, rue du Réveillon, on avait fait la rue. Puis, ils l'ont refaite à nouveau. Mais ce n'est ni fait ni à faire. Il faut absolument que nous fassions attention à ce qu'eux-mêmes respectent leurs obligations et que le travail soit effectué correctement.

Voilà ce que je demande dans la mesure du possible.

Mme RAGOT.- Pour compléter ton intervention Manuel, nous avons également porté à six ans au lieu de trois l'intervention des concessionnaires, hors urgences bien évidemment, sur les voiries neuves.

M. DE CARVALHO.- Lorsque ces concessionnaires interviennent, il faut absolument qu'ils respectent leur temps de finition des travaux, c'est-à-dire quand ils finissent un raccordement, parfois les tranchées restent ouvertes, on met quelques jours pour les boucher. Une fois que ces tranchées sont bouchées, compactées, on attend encore deux trois semaines pour la finition finale en enrobé. Vous voyez ce que je veux dire ? À ce moment-là, il faut que le temps soit au maximum de deux trois jours pour que les travaux soient finis et ainsi ne pas mobiliser les chaussées et autres. L'exemple de la rue Talma qu'a cité Valérie, que nous vivons actuellement, n'est pas tellement vivable pour les usagers qui prennent le train ou le bus. À cause de ces travaux, on prend beaucoup de retard.

Affaire 20.098/B : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Je vous assure que je serai attentif à ce genre de chose et que je ferai en sorte de surveiller que tout se passe du mieux possible.

M. le Maire.- Merci Valérie et Manuel.

Je souhaite souligner l'investissement de Manuel sur la voirie. C'est un investissement de tous les jours et je pense que nous pouvons le remercier de cette présence importante pour à la fois contrôler les entreprises qui interviennent sur nos voiries et notamment vérifier le travail effectué par les concessionnaires.

M. DE CARVALHO.- Je souhaiterais apporter un mot final. Le service Technique mais surtout le service Voirie, nous ne sommes pas là que pour boucher des nids-de-poule mais pour donner un suivi aux travaux du plus petit travail jusqu'à la grande voirie, tel le dernier que nous venons de finir, le Val Fleuri, que je vous invite à passer voir, qui est une très belle rue.

M. le Maire.- Très bien. On passera voir la rue du Val Fleuri et on s'émerveillera devant les arbres qui ont été plantés.

M. DE CARVALHO.- Oui, ce sera une belle rue.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations, des questions sur le sujet ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Ce sujet technique, et là je le prends pour moi et je m'en excuse par avance si nous n'avons pas été suffisamment au point là-dessus, a-t-il été présenté en commission ou pas ?

Mme RAGOT.- Oui, absolument. Il a été porté à l'ordre du jour de la dernière commission et nous avons eu un long échange sur le sujet.

M. SELLAMI.- D'accord. Très bien. En tout cas, sur le document qui est à la fois technique, important mais qui emporte aussi un certain nombre de choix de fond d'urbanisme dans le sens urbanisme de la voie publique (type de revêtement, type de trottoir), et en lien avec un des objectifs de la mandature de zéro artificialisation nette si l'on a bien compris, le sujet méritait selon nous un travail spécifique sous cet angle-là et il nous avait semblé comprendre de l'exposé rapide dans le dossier de synthèse, qu'il s'agissait d'une première étape avant une refonte du Règlement de Voirie.

Dans l'attente de cette refonte complète du Règlement de Voirie, nous nous abstenons sur le sujet, tout en saluant le travail accompli au quotidien sur l'existant.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Degen...

M. DEGEN.- Nous allons voter pour l'actualisation. Toutefois, nous rejoignons un peu Karim Sellami dans la mesure où nous suggérons de revoir complètement ce Règlement d'ici deux ans. Il faut prendre le temps et je reconnais moi-même l'avoir parcouru rapidement.

Des petites choses sont à revoir.

On parle de souci de sécurité et c'est très bien. Cependant, il me semble qu'il faut aussi renforcer toute la partie politique, la réglementation anti-endommagement.

On parle également de fax pour les travaux urgents.

Pour la liste des concessionnaires, on parle de DR.

Affaire 20.098/B : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Ce sont certes des petites choses, mais il faut quand même le toiler. Cela prend du temps de relire tout cela et de voir si on est vraiment en adéquation avec la réglementation, et renforcer surtout la politique anti-endommagement. C'est une suggestion. Néanmoins, nous allons voter pour l'actualisation de ce Règlement de Voirie dans l'attente d'une révision complète.

M. le Maire.- Les rapporteurs souhaitent-ils apporter des précisions ?

Mme RAGOT.- Ce soir, le Règlement qui est présenté est en fait une mise à jour de la partie Voirie.

Ce à quoi vous faites allusion à la fois Karim et Arnaud, c'est quelque chose de beaucoup plus large, qui tient effectivement à l'occupation du domaine public et les impacts aussi, je pense notamment aux entrées charrières qui peuvent être autorisées dans le cadre de constructions, et à la façon dont on les traite.

La visée sur ce volet-là du Règlement de Voirie est le concessionnaire, c'est-à-dire l'impact sur le domaine public des travaux concessionnaires parce que ce sont ceux qui arrivent le plus régulièrement et pour lesquels l'impact peut être vraiment très important. Il nous a semblé prioritaire de traiter d'abord ce volet-là, ce qui n'exclut pas par la suite d'avoir des travaux incluant d'autres éléments dans lesquels entreront en compte des éléments qui touchent notamment à l'urbanisme.

Là, il s'agit vraiment de la vision concessionnaire et impacts des travaux concessionnaires et il nous a semblé qu'il y avait une forme d'acuité à le faire sans trop tarder. Je ne sais pas si vous avez le même ressenti que moi mais j'ai trouvé que ces derniers mois cela s'accélérait. La Covid peut expliquer un certain nombre de choses, mais le suivi par les concessionnaires eux-mêmes de leurs prestataires qui interviennent, donc les entreprises qui interviennent pour leur compte sur le domaine public, franchement, en termes de contrôle, peut mieux faire !

C'est tout à fait le sens de cette démarche ce soir et cela permet, à travers ce Règlement, de discuter aussi avec les concessionnaires et de les informer très clairement des attendus de la Ville par rapport à leurs travaux à venir.

M. le Maire.- Bien. Merci.

Un peu dans le même esprit et pour répondre peut-être à certaines interrogations que vous pourriez avoir, nous travaillons actuellement sur une Charte de l'Espace Urbain, l'idée étant de définir selon une typologie de rue que nous mettrons au point. On peut imaginer des secteurs patrimoniaux, des secteurs exclusivement pavillonnaires, édicter un certain nombre de principes en termes d'aménagement de l'espace urbain. C'est dans cette charte-là que l'on retrouvera notamment les aspects relatifs à la désimperméabilisation d'un certain nombre de trottoirs, à l'implantation d'arbres à certains autres endroits et qu'on traitera également de la qualité des revêtements, de leur caractère perméable ou non etc. Un certain nombre d'éléments seront pris en compte à ce moment-là et seront, potentiellement, un volet supplémentaire du Règlement de Voirie.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Affaire 20.098/B : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Vu le Règlement de Voirie de la Commune de Brunoy,

Considérant dans un souci de sécurité, en cas de danger grave et imminent, de préciser aux concessionnaires et exploitants de réseaux la nécessité d'intervention sur leurs équipements et la prise de mesures de sauvegarde ;

Considérant qu'il incombe aux concessionnaires et exploitants des réseaux la responsabilité de vérifier le bon état de leurs équipements ;

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu de modifier en ce sens le règlement de voirie de la Ville ;

Sa Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de règlement de voirie.

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes sont prévues au budget communal.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant sa parution ou notification.

Affaire 20.100/I : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

Madame MAGNIN Nathalie, Adjointe au Maire, expose :

La carte scolaire, c'est la règle générale qui régit l'affectation des élèves dans nos écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette règle générale s'applique à tous et nous gérons, à la marge, des demandes de dérogation en commission de Dérogation scolaire, qui se tient au mois de mai de chaque année et qui regroupe l'ensemble des directeurs d'école de la ville, l'Inspecteur et les services de la Mairie. Dans cette commission, nous gérons à la marge une vingtaine d'élèves. C'est dire que la règle générale est acceptée par l'ensemble des Brunoyens.

Cette délibération, aujourd'hui, est une première étape sur un projet ambitieux qui est la révision de la carte scolaire.

Dans cette première étape, il vous est demandé d'accepter la régularisation de toutes les anomalies qu'il a pu y avoir sur cette carte scolaire, qui correspondent aux rues qui n'ont pas été répertoriées et aux numéros qui n'existaient pas ; et, dans un deuxième temps, le réajustement du secteur de Robert Dubois puisque lors de la commission, pour éviter une baisse d'effectifs sur cette école du centre-ville, nous avons rajouté des rues aux abords de l'école. Le troisième temps, celui qui me semble très important, c'est l'engagement de la Ville dans une démarche prospective qui tiendra compte de l'évolution démographique de nos élèves, des projets immobiliers et de la capacité d'accueil des élèves.

Il s'agit là d'une première étape et M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Yenge...

M. YENGE.- Je vais essayer de faire un résumé de deux trois points que je souhaitais aborder.

Pendant tout le Conseil, on parle de « Hautes-Mardelles » alors qu'à une époque on n'avait plus le droit de le dire. C'est juste un point technique : est-ce, du coup, « Hautes-Mardelles » ou est-ce « les Provinciales » ?

M. le Maire.- C'est Hautes-Mardelles.

M. YENGE.- Donc, les Provinciales, c'est fini ?

M. le Maire.- Les Provinciales, c'est un sous-ensemble.

Le nom historique du secteur, c'est les Hautes-Mardelles. Donc, restons-en à Hautes-Mardelles et n'essayons plus de cacher les Hautes-Mardelles derrière les Provinciales.

M. YENGE.- C'est pour cela que je souhaitais intervenir sur ce point.

Sur le reste, j'en ai parlé en commission, c'est un sujet qui me tient à cœur et qui est même, à la base, au cœur de mon engagement.

On peut réviser la carte scolaire, et on en a parlé avec Mme Magnin et on en reparlera sûrement tout au long de ce mandat, mais on connaît très bien les soucis de fond. Je suis même un peu étonné de voir certaines personnes qui sont dans le Conseil depuis un certain nombre d'années et qui voient l'évolution... Je fais partie des personnes qui, comme d'autres ici, ont fréquenté les trois établissements en primaire, collège et lycée et on sait très bien qu'une des bases depuis un certain nombre d'années c'est d'éviter notamment le collège Camus. Cela va même plus loin maintenant puisqu'on évite le collège Pasteur.

La révision de la carte scolaire, c'est très bien. Nous allons voter pour, nous l'avons dit. Mais si j'ai bien compris les effectifs baissent également à l'école Robert Dubois parce que ce qu'on essaie de faire c'est d'éviter certains secteurs et d'aller à Saint-Pierre. Ça, on le sait très bien et on ne fait pas grand-chose.

Affaire 20.100/I : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

Techniquement, c'est peut-être compliqué. Maintenant, j'aimerais bien savoir ce qu'il est possible de faire parce que, *de facto*, plus on agit ainsi plus on crée des inégalités.

Mon investissement, en tant qu'humain, c'est de travailler contre les inégalités. Et depuis un certain nombre d'années, on sait qu'on avance sur les inégalités concrètement à Brunoy et que la base c'est l'éducation.

On peut parler de plein de choses. J'ai noté les 40 % de pauvreté, dont je fais partie peut-être comme certains ici. Les établissements à Brunoy, je les ai connus. Ce qui aide les personnes dans cette situation, c'est l'éducation. On peut parler de voirie, d'économies etc., mais ce que souhaitent certaines personnes c'est seulement être reconnues à leur juste valeur par rapport à ce point-là.

C'est pourquoi je souhaiterais savoir si, outre la révision de la carte scolaire, des actions vont être mises en place en faveur de ces personnes issues de ce taux de pauvreté pour en sortir. On peut proposer des voyages, des vacances et autres mais pourra-t-on aider concrètement ces personnes-là à revivre, à intégrer l'institution française et les valeurs de la République ? On peut dire ce que l'on veut, on sait que cela passe de toute façon par l'éducation. Et là, je suis désolé de le dire notamment pour ceux qui sont dans le Conseil depuis un certain nombre d'années mais, en optant pour certains choix, on va à l'encontre de l'égalité.

J'avais discuté d'un sujet avec M. Adam, qui n'est pas présent ce soir. S'agissant des logements, qui font également partie des points qui vont aider à l'égalité, j'ai compris que des délégations allaient être données du côté de l'Agglomération. Cela a-t-il été acté et est-ce que cela peut permettre, de ce fait, de réduire certaines inégalités ?

M. le Maire.- Je laisse le rapporteur répondre notamment sur la révision de la carte scolaire.

Mme MAGNIN.- Par rapport au point de l'école Robert Dubois, le travail qui a été réalisé au cours de la dernière mandature c'était justement d'être le plus clair et le plus transparent sur la carte scolaire. Il s'est avéré que sur l'école Robert Dubois, il y avait pratiquement une classe de dérogation. On ne va pas se cacher la face et donc les effectifs de cette école étaient faussés. Nous avons également connu une perte d'effectifs, parce que le renouvellement de l'habitat autour de l'école Robert Dubois n'était pas en faveur de familles avec des jeunes enfants. C'est la deuxième cause et donc ce n'est pas forcément une fuite vers le secteur privé.

Concernant le quartier nord, le projet qui a démarré au cours de l'ancienne mandature c'est la Classe Passerelle, qui est un vrai projet d'accompagnement des familles les plus en difficulté du quartier. Il est difficile de les approcher, nous en avons discuté en commission. Mais c'était déjà un projet fort.

Le deuxième projet, c'est l'accompagnement au quotidien de l'école Jean Marlette, notamment avec un budget supplémentaire, des dotations aux photocopies, l'accompagnement aussi de projets autour de l'Opéra etc. Nous essayons, sitôt qu'une demande particulière émane de cette école, de les accompagner.

Nous agissons de la même façon sur les écoles de la Vigne des Champs, de la Sablière et du Champ Fleuri, avec des projets de l'ensemble des écoles qui travaillent sur le développement durable par exemple et qui apportent un dynamisme sur les écoles du nord.

Ce sont les éléments que je souhaitais vous apporter sur le côté scolaire.

J'entends bien aussi votre désir de travailler sur cette carte scolaire. Nous en avons discuté en commission et donc nous y travaillerons ensemble.

M. le Maire.- Je partage un grand nombre des éléments que vous venez de porter au débat : d'abord, le fait que l'éducation est prioritaire spécifiquement sur ces quartiers ; ensuite, le fait que cette éducation c'est aussi l'école de la République, une façon d'insérer ces jeunes dans la citoyenneté, dans la ville et dans notre pays.

Affaire 20.100/I : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

Ce que l'on constate aujourd'hui, malheureusement, c'est que nos marges de manœuvre sont parfois extrêmement réduites.

D'abord, il ne faut pas oublier que nous faisons des choses et il me semble qu'à Brunoy nous les faisons plutôt bien.

Je pense au dispositif de réussite éducative, que nous maintenons depuis de très nombreuses années, même si les crédits d'État baissent sur ce dispositif-là.

Nous soutenons aussi nos écoles : nous avons un personnel enseignant de très grande qualité sur ce quartier-là et ma terreur est de voir partir Philippe Jocallaz en retraite. Ce jour-là arrivera heureusement pour lui, mais malheureusement pour nous.

Nous aidons les familles : notre tarif de restauration scolaire est extrêmement bas. Durant le premier confinement, dans la mesure où la restauration scolaire n'était plus assurée par la Ville, nous avons même versé aux familles qui se trouvaient en difficulté une aide qui correspondait au prix moyen d'un repas.

Nous essayons de saisir tous les dispositifs qui peuvent être mis en place. Par exemple, nous avons obtenu le dispositif de la Classe Passerelle.

Ensuite, il y a une chose que nous n'obtenons pas aujourd'hui et ce n'est pas faute de le demander, c'est d'être reconnu en « éducation prioritaire » par l'Éducation nationale. Aujourd'hui, le secteur des Hautes-Mardelles n'est pas reconnu dans les dispositifs d'éducation prioritaire. J'ai déjà écrit à deux reprises un courrier au DASEN, j'ai aussi écrit une lettre au ministre Blanquer et j'ai même cherché à avoir l'appui de nos députés sur ce dossier : pour l'instant, nous n'avons pas obtenu gain de cause. Cet enjeu me semble tout à fait fondamental pour les écoles de ce quartier.

Je ne vous apporte pas de réponses totalement satisfaisantes. Sachez que, malgré tout, c'est un sujet sur lequel nous essayons d'avancer, de progresser et de tenir ce qui peut être encore tenu aujourd'hui.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-7 du Code de l'Éducation qui stipule qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ses écoles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles sur la carte scolaire en vigueur.

Sa Commission Solidarité, Famille et Éducation entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'ajouter les rues manquantes au secteur des écoles maternelles et élémentaires suivants :

RUE / AVENUE	PROPOSITION NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
CERCAY allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS
CHARDONNERETS clos	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS
CHARLES MOTTHEAU allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS
FRANCHE COMTE rue	Tous N° de 0 à 9999	SABLIERE	JEAN MERLETTE
MAIRIE impasse	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS
SAINT-MEDARD résidence	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS

ARTICLE 2 : DECIDE de réviser la nomenclature de la carte scolaire.

ARTICLE 3 : DECIDE que le secteur de la maternelle Robert-Dubois et de l'élémentaire Robert-Dubois comprendra désormais les rues suivantes :

- Rue du lavoir (Tous N° de 0 à 9999)
- Avenue du Président Kennedy (N° de 0 à 9999)
- Rue du rôle (N° impairs de 1 à 67 ; N° pairs de 2 à 52)
- Avenue Saint-Hilaire (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue des vallées (N° impairs de 1 à 51 ; N° pairs de 0 à 30 bis)

ARTICLE 4 : DECIDE de réaliser une étude de prospective urbaine avec un cabinet extérieur pour la révision de la carte scolaire applicable à la rentrée scolaire 2022/2023.

ARTICLE 5 : DIT que les secteurs scolaires sont détaillés dans les annexes jointes

ARTICLE 6 : DIT que ces mesures s'appliquent pour toute inscription relative à la rentrée de septembre 2021 et les suivantes.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.101/D : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Monsieur FAREZ François, Conseiller municipal, expose :

Il s'agit de l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par des concessionnaires, qui sont les concessionnaires d'électricité et de gaz et les opérateurs téléphoniques.

Cette redevance est calculée à partir de la population. L'index de 0,534 est multiplié par la population et sera donc révisé annuellement, auquel on retire 4 253. Je n'ai pas bien compris, mais c'est la formule qui est proposée. Chaque opérateur sera ainsi soumis à un montant de 16 196 € pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R. 2333-105 et R. 3333-4

CONSIDERANT l'obligation d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité par délibération du Conseil municipal,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

**Affaire 20.101/D : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

ARTICLE 1 : **INSTAURE** la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

ARTICLE 2 : **DIT** que la redevance sera revalorisée **automatiquement** chaque année à la fois proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et de la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

:

ARTICLE 3 : **PREVOIT** que selon le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.102/DN : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit d'une convention avec l'ANTAI, l'organisme qui gère pour le compte des villes l'ensemble du dispositif lié à la dépenalisation du stationnement et à la mise en œuvre du FPS (forfait post-stationnement), qui est appliqué depuis fin 2018 -de mémoire- sur la commune comme sur d'autres villes.

Cette convention reprend les termes de la convention précédente et précise un certain nombre d'éléments en matière de dispositifs mis en place et fournis par l'ANTAI sur l'enregistrement, le recouvrement, le traitement des différents FPS qui sont notifiés notamment par nos ASVP ou notre police environnementale sur le centre-ville.

Il n'y a rien de très particulier sur le sujet.

Avez-vous des observations ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Nous avons dû nous perdre dans les documents et donc n'ayant pas lu celui-ci, nous nous abstiendrons. Mais ce n'est pas un signe de défiance, c'est juste parce que nous ne l'avons pas lu.

M. le Maire.- D'accord. Donc, ce n'est pas un signe de défiance. Le signe de confiance aurait été de voter pour.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

VU le décret N°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis e cas de forfait de post-stationnement impayé,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

Considérant que l'ANTAI est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales,

Affaire 20.102/DN : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Considérant que les précédents contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de proroger le dispositif, et donc de renouveler les contrats correspondants,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
31 Voix Pour, 4 Abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des deux conventions annexées à la présente, relative aux sujets suivants :

- Processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Ville de Brunoy,
- Mise en œuvre du forfait post-stationnement.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer les conventions annexées et tous les actes s'y rapportant (avenants, etc.).

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.103/K : ADOPTION MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE BRUNOY VERTE ET SOLIDAIRE RELATIVE A LA CHARTE FLEUVE SANS PLASTIQUE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Nous avons à nous prononcer sur une motion qui a été déposée par le groupe de M. Sellami, qui concerne la Charte « Fleuve Sans Plastique ».

Cette motion a été présentée en Conseil communautaire la semaine dernière et a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des conseillers communautaires.

Je vous propose qu'elle soit représentée ce soir.

Je peux laisser la parole rapidement à Karim Sellami pour vous la présenter et nous passerons ensuite au vote.

M. SELLAMI.- Il s'agit d'une motion qui incite les collectivités, les maires, les présidents d'agglomération et les élus à s'engager pour prendre des mesures afin de réduire la pollution plastique et les plastiques à usage unique en particulier qui finissent dans les fleuves et dans les océans.

Vous avez lu le document, je vais donc être très bref.

En décidant de voter pour cette Charte, on s'engage à mettre en œuvre quatre mesures parmi les 15 qui sont proposées. Sans en discuter ce soir, ce pourrait être l'objet d'un travail en commission Environnement par exemple, de déterminer quels pourraient être les axes prioritaires de la Commune de Brunoy.

Cela engage également à réfléchir sur la mesure des actions.

Techniquement, pour être engagé vis-à-vis de cette Charte, il faut se déclarer sur le site Internet. Donc, chacun des élus peut individuellement, et M. le Maire bien sûr, le faire sur la plateforme de ce site. Le vote de la motion ici ne vaudra pas référencement de la Commune de Brunoy en tant que telle. Il faut un vote individuel.

Merci.

M. le Maire.- Très bien. Je vous remercie de cette rapide présentation. Ce sont, me semble-t-il, des objectifs louables que nous pouvons évidemment partager et, au-delà de les partager, sur lesquels nous pouvons travailler pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions précises et concrètes. Et cela peut, effectivement, être fait dans le cadre de nos commissions.

J'ai en tête une première illustration. Je ne sais pas si cela peut rentrer dans le dispositif et je ne sais pas surtout quand nous allons le faire, mais nous avons commandé et nous les avons stockées aujourd'hui, des gourdes en aluminium à remettre à chacun des enfants scolarisés sur la ville. Avec la Covid, nous n'avons pas pu encore le faire mais c'est une première contribution à la disparition des bouteilles en plastique. La deuxième contribution, ce sera de le faire pour le Conseil municipal.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°20.065/K en date du 24 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant le Groupe Brunoy Verte et Solidaire a souhaité inscrire une motion à l'ordre du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Affaire 20.103/K : ADOPTION MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE BRUNOY VERTE ET SOLIDAIRE RELATIVE A LA CHARTE FLEUVE SANS PLASTIQUE

Considérant que le Maire a accepté l'inscription de la motion,

Considérant la note de synthèse sensibilisant les conseillers municipaux sur la Charte « Fleuve sans plastique »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **ADOpte** la motion présentée par le Groupe Verte et Solidaire présentant la Charte « Fleuve sans plastique » annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Ceci clôture notre Conseil municipal de ce soir et l'année 2020.

Nous nous retrouverons en 2021, *a priori* sans réception pour les vœux. En effet, je ne pense pas que nous pourrions organiser une telle cérémonie l'année prochaine.

Je vous souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année et à très bientôt.

Je vous remercie.

Je vous propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 22 h 12.

